

Alpes de Haute-Provence

Commune de SIMIANE-LA-ROTONDE

• **CARTE COMMUNALE** •
REVISION

RAPPORT DE PRESENTATION

1

Proposé par F. BROILLIARD et I. GUÉRIN, Architectes-Urbanistes, 153 Avenue du Moulin Neuf 04100 MANOSQUE

ÉVOLUTION DU DOCUMENT

Elaboration prescrite par Délibération du
Conseil Municipal du 29.06.2001
Approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du 11.02.2005
Révision prescrite par Délibération du
Conseil Municipal du 16.10.2009

Vu, pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
approuvant la révision de la carte
communale,
en date du 13/08/13

LE MAIRE



M. CASSAN

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Préambule

• La commune de SIMIANE-LA-ROTONDE s'est dotée d'une carte communale approuvée en 2005. Sollicitée aujourd'hui pour l'installation de parcs photovoltaïques sur son territoire, notamment sur les friches militaires des anciens silos du plateau d'Albion, elle a mis en révision son document d'urbanisme afin de délimiter les secteurs susceptibles d'accueillir ces installations.

• La commune de SIMIANE-LA-ROTONDE est soumise aux prescriptions particulières de la loi montagne :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées.
- Les documents d'urbanisme doivent veiller à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les urbanisations existantes, sous réserve, entre autre, de la compatibilité des installations ou équipements avec le voisinage des zones habitées.

• Les parcs photovoltaïques sont des installations industrielles considérées comme des îlots d'urbanisation. Les demandes d'installations en territoire rural, comme c'est le cas ici, ne sont pas liées à des secteurs d'activités déjà délimités et sont très généralement situées en discontinuité des lieux déjà urbanisés. Cependant dans le cas présent les trois sites d'installation sont des friches militaires de 4 à 5 hectares, anthropisées, isolées en milieu naturel, boisé ou agricole.

• Pour déroger à l'obligation de continuité de l'urbanisation la commune a soumis son projet à l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Après un avis favorable pour trois des sites projetés elle a délimité pour chacun d'eux un secteur urbanisable de taille et de capacité d'accueil limitées (article L.145-3 III b) du code de l'urbanisme).

Il s'agit de trois friches militaires :

- **Le silo de la Combe du Rossignol aux Maurelières**, dénommé silo 1,
- **Le silo de Cros-Arnaud**, silo 2
- **Le silo de Royère-Grosse**, silo 3.

• Le présent rapport de présentation rappelle et complète les justifications des délimitations constructibles existantes dans la carte communale en vigueur,
pour le village de Simiane,
pour les deux villages associés, Carniol et Valsaintes (Boulinette)
pour les hameaux, Cheyran et Chavon
et pour le camping de Valsaintes.

Les délimitations constructibles existantes ne font l'objet d'aucun changement dans cette révision.

Le régime juridique des cartes communales

- Le statut de document d'urbanisme des cartes communales

L'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d'urbanisme du livre 1er du code de l'urbanisme un chapitre IV relatif aux cartes communales (articles L 124-1 et suivants) consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d'urbanisme, soumises à enquête publique avant leur approbation et dotées d'une durée de validité qui n'est plus limitée; Ainsi les cartes communales sont des documents d'urbanisme, soumis aux obligations de l'article L 121-1 du - code de l'urbanisme, comportant un rapport de présentation et un document graphique seul opposable aux tiers.

Les cartes communales ne comprennent pas de règlement; c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Les cartes communales approuvées ont pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Les communes dotées d'une carte communale peuvent mettre en place un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle définit précisément

- Les cartes communales sont élaborées conformément aux articles L124-1 et 2; leur contenu est défini aux articles R124-1 à 3 du code de l'urbanisme:

Article L124-1

Modifié par Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 6 JORF 14 décembre 2000 en vigueur le 1er avril 2001

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

Article L124-2

Modifié par LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V)

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. Les cartes communales sont approuvées par délibération du conseil municipal, puis transmises par le maire au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. Le projet de révision d'une carte communale concernant une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles est soumis pour avis, par la commune, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

Article R 124-1

Modifié par Décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 - art. 1 JORF 28 décembre 2006 en vigueur le 1er février 2007

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article.

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Article R 124-2

Créé par Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 1 JORF 28 mars 2001

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article R 124-3

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 49

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- à l'exploitation agricole ou forestière ;

- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

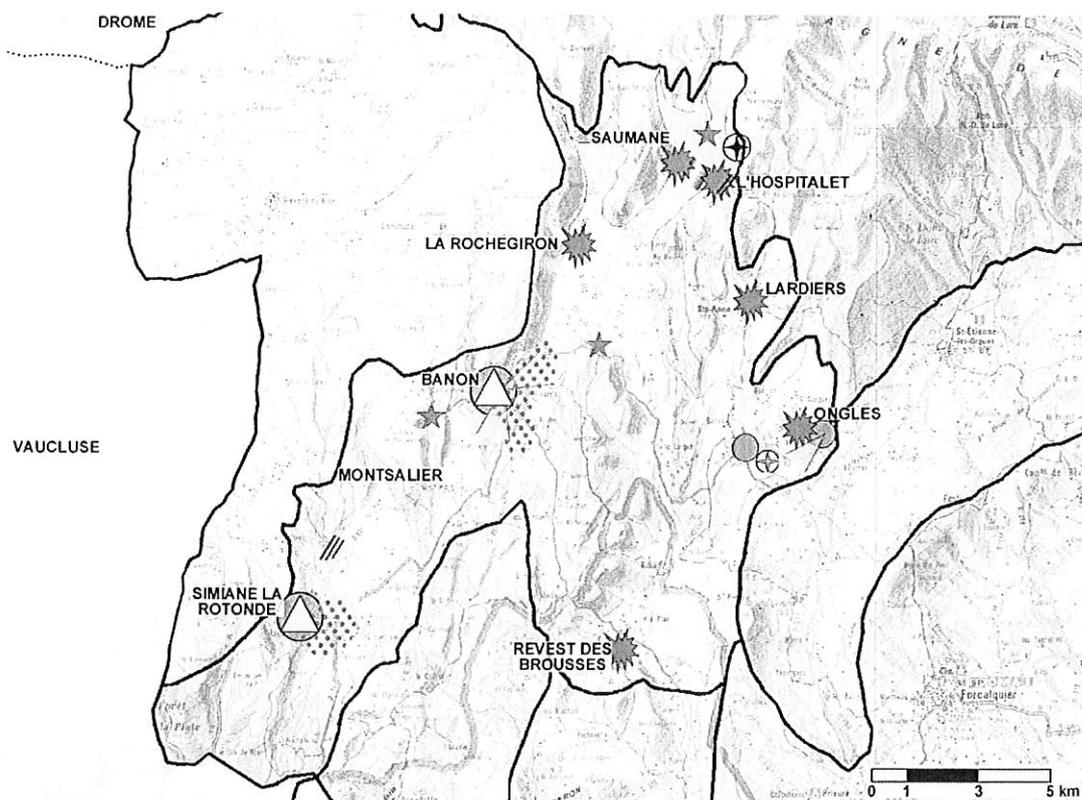
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

A. ORGANISATION GENERALE DU TERRITOIRE CONSTATS ET PRÉVISIONS

TERRITOIRES - ENVIRONNEMENT - DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

L'Atlas du paysage des Alpes de Haute-Provence identifie la silhouette du village calé dans le coteau face à la plaine comme un paysage remarquable à préserver :

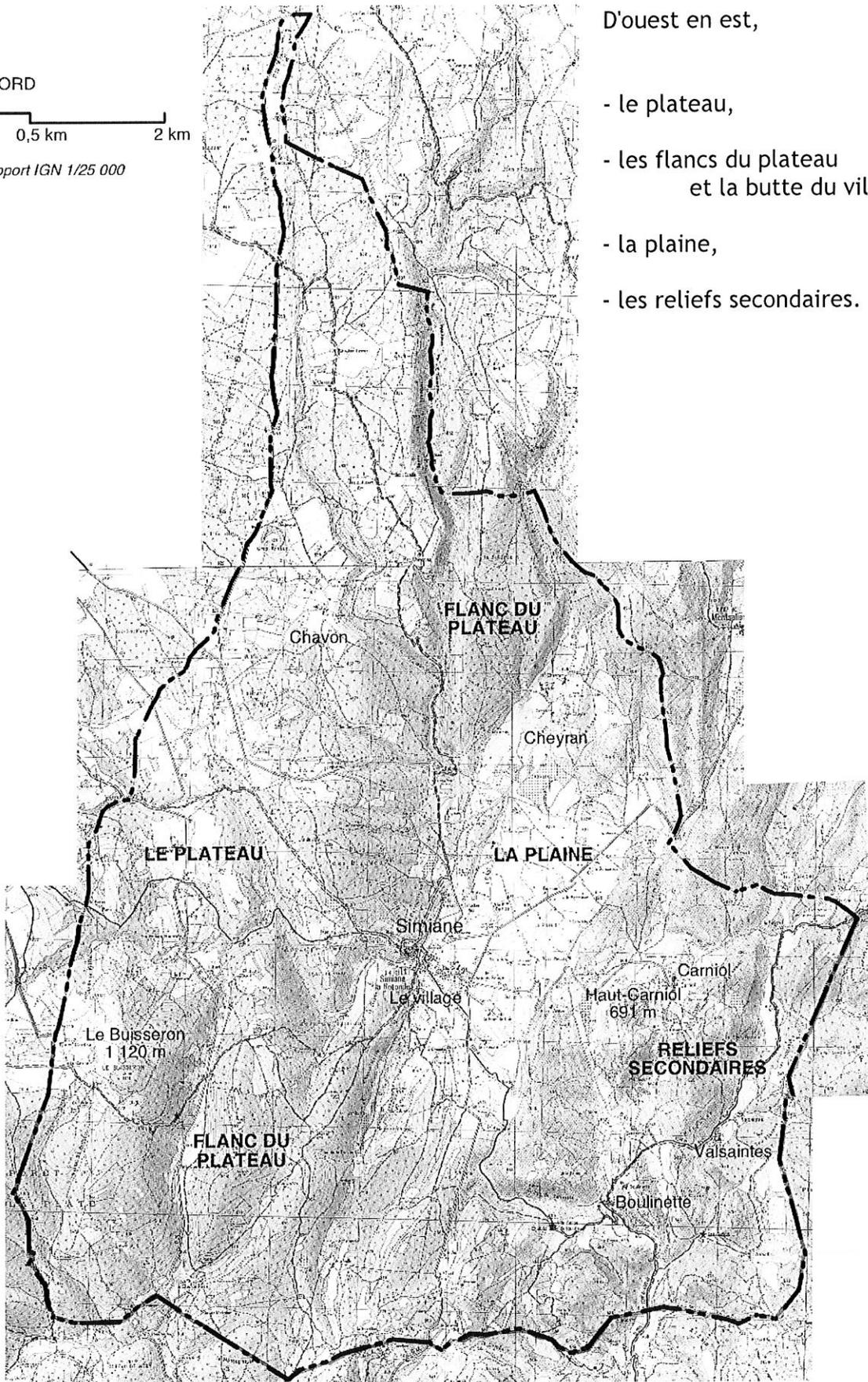
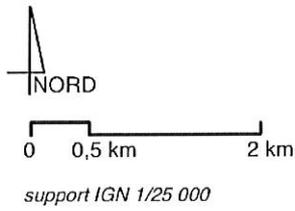
- Il souligne la qualité de ce paysage et des perspectives visuelles du site,
- indique la nécessité de préserver la silhouette du village en affirmant une limite nette de l'urbanisation, en freinant l'implantation du bâti diffus dans les espaces agricoles.



LE PAYS DES PONCHONS ENJEUX ET ACTIONS POUR SIMIANE-LA ROTONDE

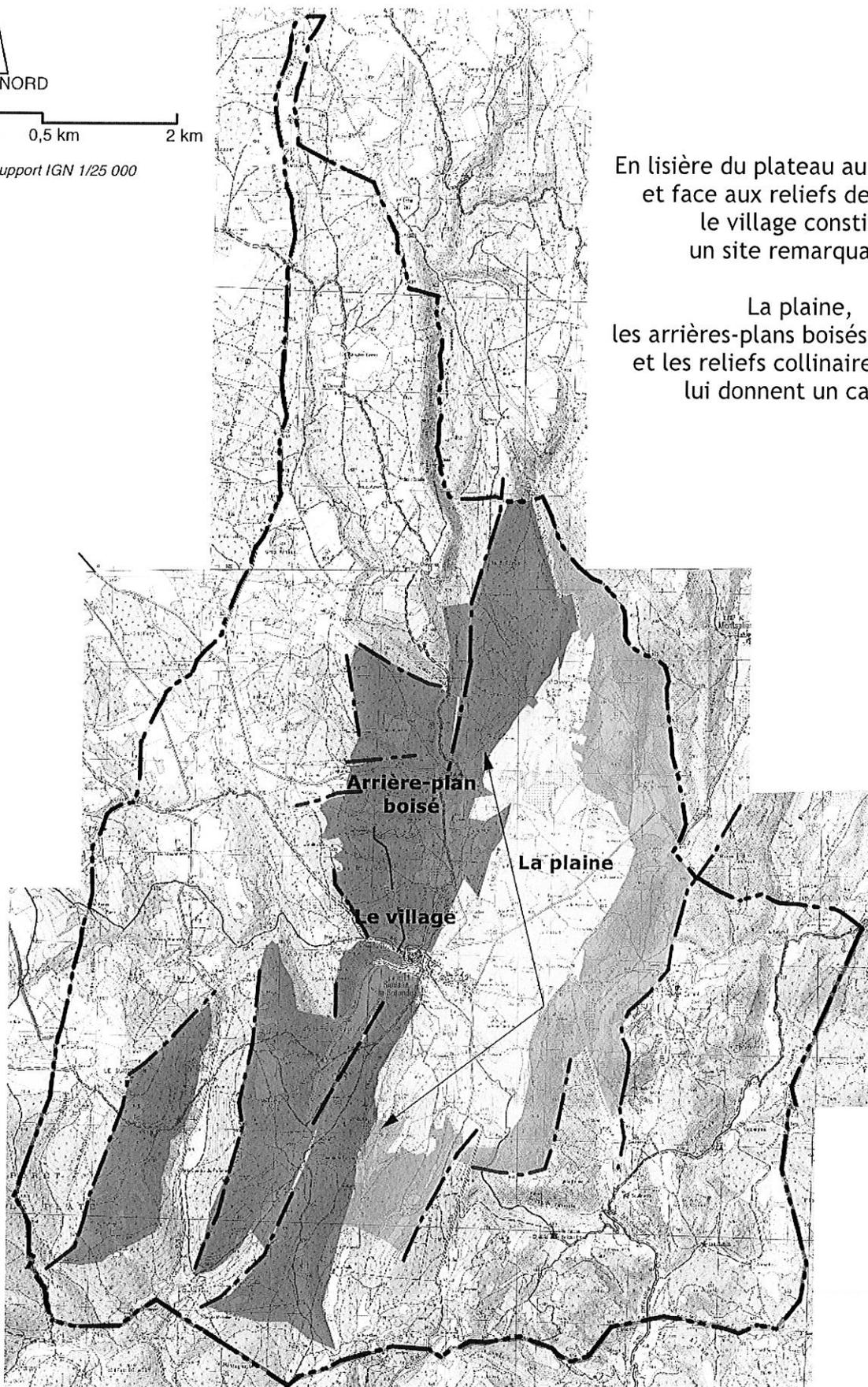
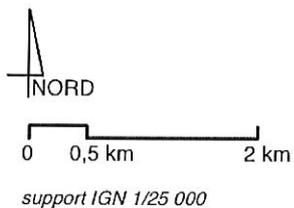
PAYSAGE URBAIN	
	CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI DANS LES ESPACES AGRICOLES Freiner l'implantation bâtie diffuse dans les espaces agricoles Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé Sensibiliser les propriétaires sur l'impact des haies en essences exogènes
	PRESERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Entretien et restaurer les terrasses qui forme un socle aux villages Maîtriser le développement des friches
PAYSAGES REMARQUABLES	
	PRESERVER LA QUALITE ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Faciliter la protection et la gestion et la mise en valeur de ces sites Gérer les flux touristiques (stationnement, circulation) Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir Préserver les structures végétales et minérales qui mettent en valeur le site
SITES DE PERCEPTION	
	PRESERVER LA QUALITE DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débroussaillage) Aménagement d'accès et de lieux d'arrêt, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer

EXTRAITS DE L'ATLAS DES PAYSAGES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



D'ouest en est,

- le plateau,
- les flancs du plateau
et la butte du village,
- la plaine,
- les reliefs secondaires.



En lisière du plateau au nord-ouest et face aux reliefs de Carniol, le village constitue un site remarquable.

La plaine, les arrières-plans boisés du plateau et les reliefs collinaires de l'est lui donnent un cadre.

SIMIANE -LA-ROTONDE - Eléments intangibles du grand paysage



SIMIANE le village,
entre plaine et plateau

la plaine
depuis le village



la butte du village



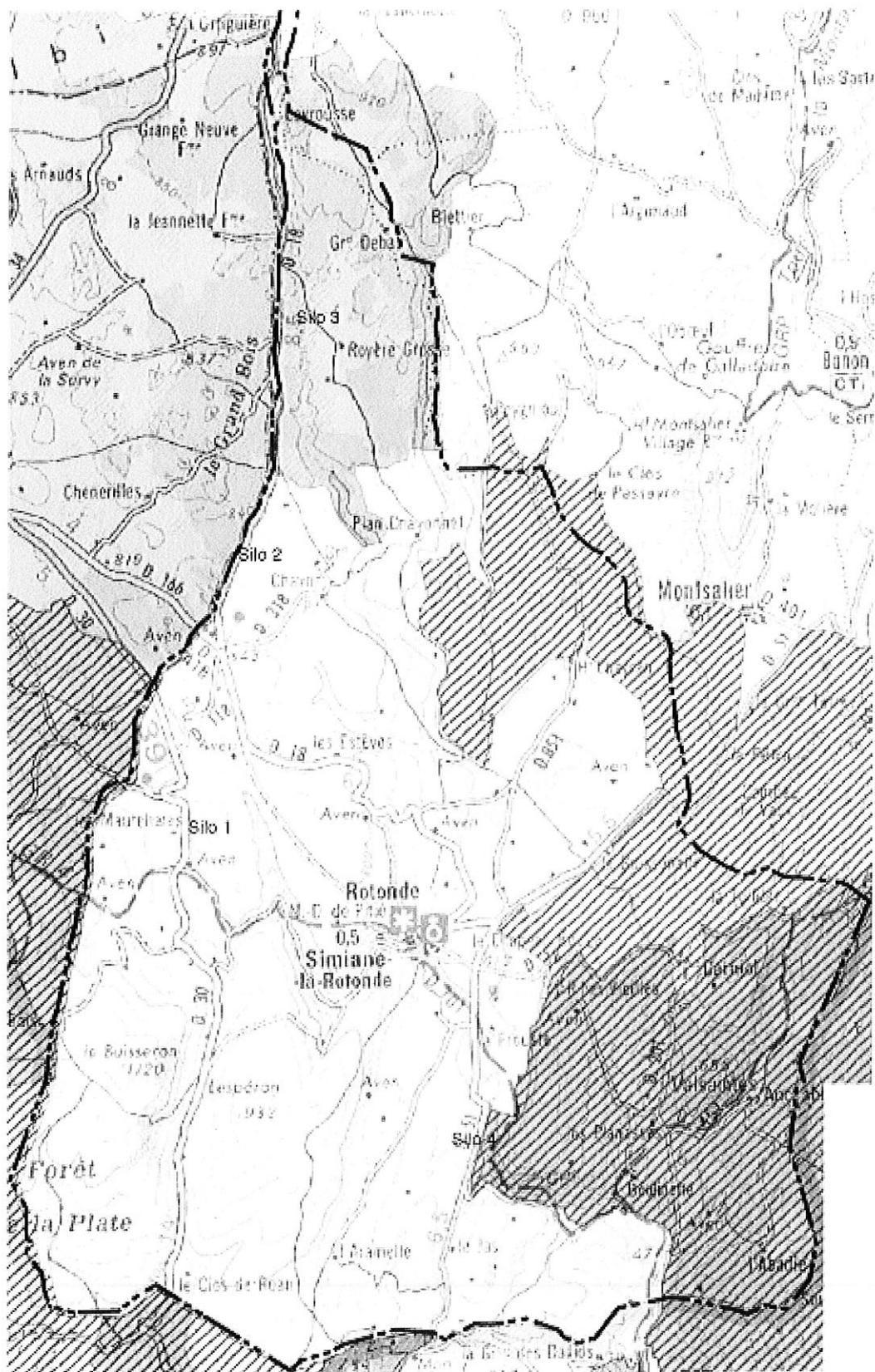
1.2 Environnement et périmètres de protection de la commune

1.2.1 Espaces naturels, boisés et agricoles

- Le territoire de SIMIANE est, pour sa majeure partie, boisé. (voir carte IGN ci dessus page 7)
Le taux de boisement est supérieur à 70%, soit plus de 4750 hectares sur les 6786 que compte la commune (données du RGA).
La commune est majoritairement couverte d'espaces naturels, de boisements constitués pour plus de moitié de taillis de chêne.
La forêt communale, sur les revers du plateau dominant Cheyran, relève du régime forestier et fait l'objet d'un plan d'aménagement sur 20 ans (1996-2015).
- Les terres agricoles couvrent 1585 hectares, soit 23,36 % du territoire communal, si on se réfère à la superficie agricole utilisée du dernier recensement agricole .
Si les terres agricoles apparaissent sous forme de grandes trouées sur le plateau et de quelques clairières sur les reliefs du sud-est, la plaine de SIMIANE représente environ 1/3 de la surface agricole d'un seul tenant.
- Cette forte occupation agricole du territoire s'appuie sur une richesse que vient conforter des AOP : la commune de SIMIANE s'inscrit dans deux périmètres d'appellation d'origine protégée :
 - huile essentielle de lavande de Haute-Provence par décret du 24 octobre 1997,
 - huile d'olive de Haute-Provence par décret du 13 décembre 1999.

1.2.2 Périmètres de protection et d'inventaire

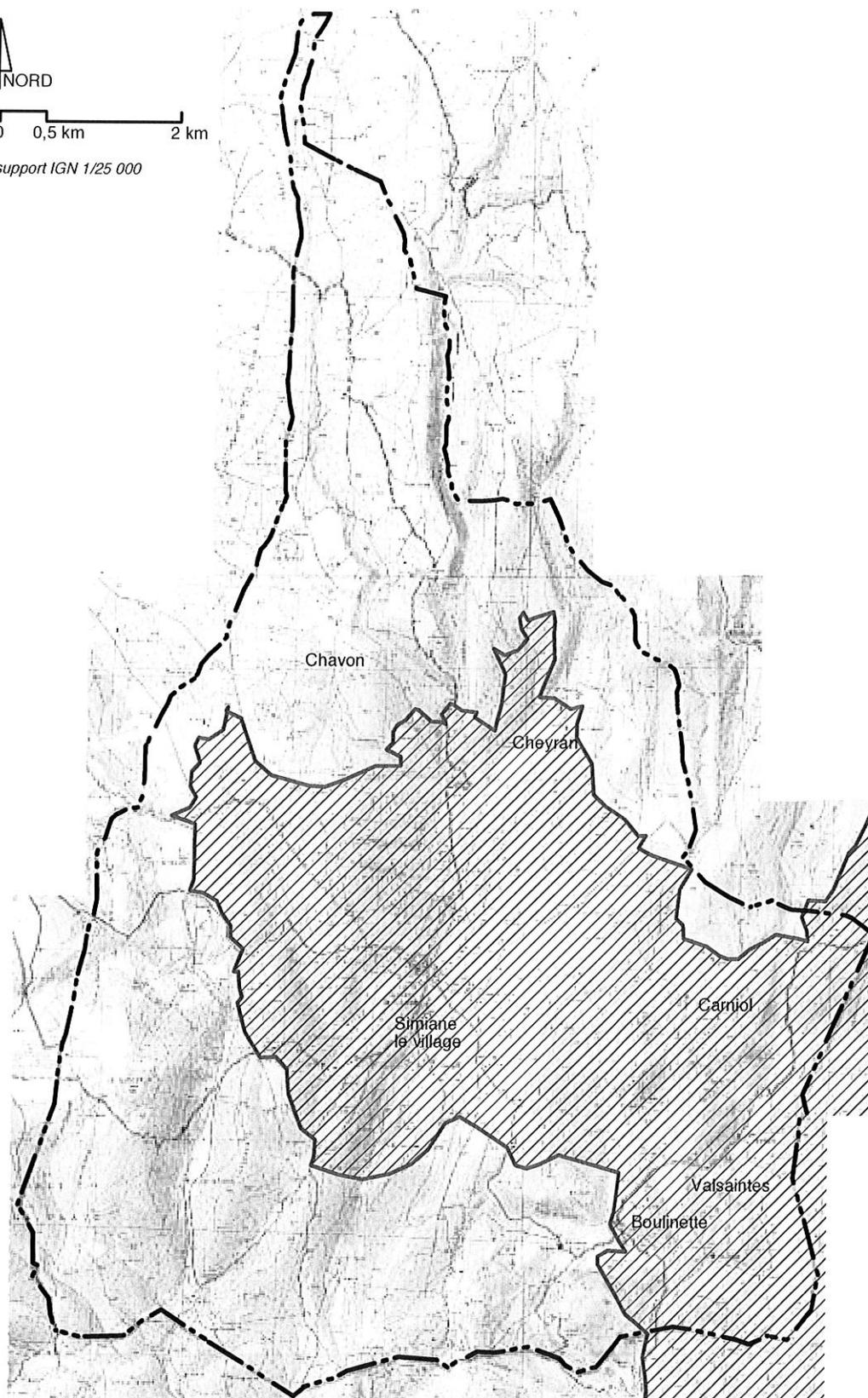
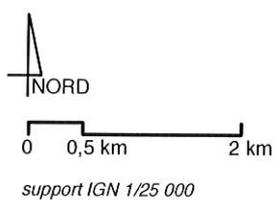
- Un périmètre de protection : Site d'importance communautaire SIC de Vachères (FR 9302008)
Le SIC de Vachères englobe neuf communes dont SIMIANE-LA-ROTONDE
Ce site abrite 17 espèces de chauves-souris et constitue notamment un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rhinolophe.
Les habitats de chasse des chauves-souris du site sont multiples : forêts, cultures, pelouses, ravins,... et les principales zones de reproduction sont connues,
 - réseau de gîtes de Vachères et communes alentour,
 - grotte de Viens et gorges d'Opedette,
 - moulin de Pangon à Limans.
- Des zones d'inventaire : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
La commune est concernée par des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), deux dans la partie sud-est de son territoire, une dans le nord:
 - Au nord la ZNIEFF de type I "Partie est du plateau d'Albion"
Cette ZNIEFF est complémentaire et prolonge vers l'est une ZNIEFF de type 1 qui englobe la partie vaudoisienne du Plateau d'Albion.
Son intérêt est floristique : le site compte cinq espèces végétales déterminantes.
"C'est l'existence d'une agriculture traditionnelle de type extensif, utilisant des façons culturales appropriées et s'interdisant l'emploi de désherbants à cause de la présence de troupeaux qui a permis la conservation d'une riche flore messicole" -Inventaire des ZNIEFF PACA-
 - Au sud-est la ZNIEFF de type I
"Collines et plateaux entre Revest-des-Brousses, Oppedette et Simiane-la-Rotonde - Fuyana - les Savels"
Cette zone d'intérêt floristique, faunistique et écologique englobe un vaste secteur de collines comprenant des habitats et des populations d'espèces à forte valeur patrimoniale.
 - La ZNIEFF de type II
"Collines et plateaux entre Banon, Simiane-la-Rotonde, Vachères et Revest-des-Brousses- Collines de Fuyana - haut Calavon"
Cette ZNIEFF englobe la ZNIEFF de type I précédemment citée. D'intérêt floristique, faunistique et écologique, elle correspond à un ensemble de collines et de plateaux entaillés de combes et de ravins où sont présents trois habitats déterminants de type landes épineuses, maquis silicoles et pelouses méditerranéennes.
Le site possède une flore remarquable (dix espèces végétales déterminantes) et présente pour la faune un intérêt biologique assez élevé (seize espèces animales patrimoniales dont trois déterminantes)



0 2.5 5 km

ZNIEFF Type I Autres ZNIEFF Type I Type II

© IGN SCAN 100



 Site d'intérêt communautaire Natura 2000 " SIC de Vachères" (FR 9302008)

1.2.3 Risques naturels

Trois types de risques sont présents sur le territoire communal :

- Le risque mouvement de terrain, relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Présents également sur le territoire de Simiane les effondrements de terrains dus à la présence de cavités souterraines.

- Le séisme : la commune est classée en zone de sismicité 1A.

- Le risque de feux de forêt : la commune est classée en risque fort.

La commune est située sur deux massifs,

- à l'est le massif des collines de Forcalquier, risque fort,

- à l'ouest et au nord le massif de Lure, risque moyen.

Les différents sites projetés sont situés à l'ouest et au nord.

Rappel de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts et portant réglementation sur l'emploi du feu :

Le débroussaillage autour des habitations sur une profondeur de 50 mètres, et 10 mètres de part et d'autre des voies privées ou publiques.

2 • DONNÉES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

2.1 La population

Population de SIMIANE depuis 1962 (*):

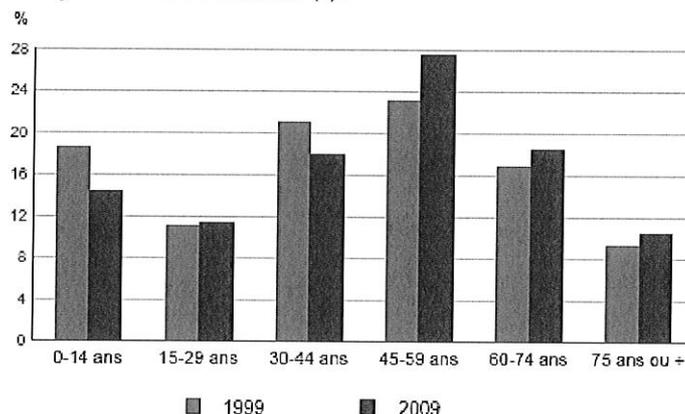
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
	368	361	369	434	433	532	574	580

évolution en nombre d'habitants -7 8 65 -1 99 42 6

Evolution de la population de 1968 à 2009 (*):

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 0,3%	+ 2,3%	+ 0,0%	+ 2,3%	+ 0,8%
due au solde naturel en %	- 0,6	- 0,6	- 0,3	- 0,4	- 0,4
due au solde migratoire en %	+ 0,9	+ 0,3	+ 0,3	+ 2,7	+ 1,1
taux de natalité en ‰	8,7	8,6	13	8,2	7,1
taux de mortalité en ‰	14,6	15,1	16,1	12,4	10,9

Population par tranches d'âge entre 1999 et 2009 (*):



(*) : Source INSEE, RP 1968-1990 dénombrements - RP 1999-2009 exploitations principales - Etat civil

Entre les 2 recensements de 1990 et 1999 la commune a connu une forte augmentation démographique, d'une centaine d'habitants; cette évolution de population s'accompagne d'un accroissement des ménages : 180 ménages au recensement de 1990, 228 en 1999.

La variation de la population de la commune entre les 2 recensements est de 22,9%. Dans le même temps, la variation dans l'arrondissement n'est que de 6,8%, et celle du département de 6,6%.

Si on rapproche cet indice du solde naturel, différence entre les naissances et les décès, qui reste négatif depuis 1975, la forte évolution de la population entre 90 et 99 ne témoigne pas d'un rajeunissement de la population mais des arrivées de nouveaux habitants, à rapprocher de la forte pression foncière que connaît la commune. Le solde migratoire vient conforter ces données : Le nombre des arrivées double entre 1990 et 1999 (215) par rapport à la période 1982-1990 (145), celui des départs diminue de moitié (98 pour 136) .

Cette tendance subit un ralentissement depuis 1999; l'accroissement de population est plus faible et le taux de solde migratoire est en baisse. Cette évolution est en phase avec les objectifs communaux affichés lors de l'élaboration de la carte communale en 2005. La commune prenait alors la mesure d'une évolution rapide et de ses répercussions, notamment en terme de services et d'équipement. Son souhait était de revenir à un développement en rapport avec sa structure, soit de 10% à 15% sur 5 ans, 20% à 30% d'ici 2015 pour passer de 550 à 650 habitants, 700 maximum, soit un accroissement de 10 à 15 personnes, habitants permanents, par an.

Le document d'urbanisme a limité les possibilités de construire et les installations ont été moins nombreuses tout en permettant une poursuite maîtrisée des constructions.

2.2 L'emploi

En 1999 la population active est de 224 personnes, dont 122 hommes et 102 femmes, et 192 ont un emploi.
En 2009 elle est de 247 personnes, dont 127 hommes et 120 femmes, et 221 ont un emploi..
Ces données englobent l'ensemble des actifs ayant ou non un emploi, que cet emploi soit sur la commune ou en dehors de la commune.

	dans la commune		dans une autre commune du département		hors du département	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Nombre d'actifs travaillant ...	98	93	30	51	64	77
Pourcentage d'actifs travaillant...	51,0%	42,1%	15,6%	23,1%	33,3%	34,9%

En 1999 la moitié au moins des actifs travaille sur le territoire de la commune. En 2009 la tendance s'inverse. Deux raisons à cela :

- parmi les nouveaux arrivants qui ont construit sur la commune, certains travaillent à l'extérieur,
- il y a moins d'emplois sur la commune suite à des cessations ou des réorientations d'activité des entreprises (cf. le chapitre activités)

2.3 Le logement

Lors du recensement de 1999 la commune comprend 465 logements, elle en compte 495 en 2009.

en 1999	228 résidences principales	en 2009	263	soit + 35
	217 résidences secondaires		216	soit -1
	20 logements sont vacants		16	soit -4

La part des maisons individuelles, en légère baisse, reste très importante, 91,6% en 1999, 89,8% en 2009.
La proportion des ménages propriétaires de leur logement est en hausse : 69,7 % en 1999, 72,2% en 2009.

Le recensement de 1999, complété par les chiffres de 2009, nous renseigne sur la date de construction des logements :

	Nbre	%
Avant 1949	258	52,12
De 1949 à 1974	65	13,13
De 1975 à 1981	48	9,70
De 1982 à 1989	56	11,31
De 1990 à 1999	38	7,68
De 1999 à 2009	30	6,06
TOTAL	495	

- On note que la construction de logements neufs ne suit pas l'évolution de la population :
 - 1982 - 1989, la variation de la population est négative et il se construit 56 logements,
 - 1990 - 1999, la variation de population est de +99, il se construit 38 logements,,
 - 1999 - 2009, la variation de population est de +6, il se construit 30 logements.

Les modes d'habiter changent, avec les évolutions de la structure familiale et la répartition en âge de la population (près de 60% de la population dans les tranches d'âge de 45 à 75 ans et plus en 2009, un peu plus de 50% en 1999)

- En 2005 la commune faisait le constat d'un parc de logement ancien et d'un niveau de confort en lien avec cette ancienneté :

207 logements ont été construits après la dernière guerre, soit 44,5 %, alors que le pourcentage est de 67 % dans le département.

Cette proportion tend à se réguler avec les nouvelles constructions, ramenant le pourcentage à 41,8%.

Il faut souligner que la forte proportion de logements anciens est en lien avec l'attrait des constructions anciennes du bourg comme des villages et des hameaux, ainsi qu'avec l'occupation résidentielle des constructions existantes isolées, qu'elles soient ou non à l'origine à vocation d'habitat.

- Le recensement de 1999 faisait apparaître le confort des logements, en rapport avec leur ancienneté: "la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche, certaines manquent encore de confort : ainsi 115 n'ont pas le chauffage central ou électrique" (données INSEE)

Cependant deux séries d'OPAH avaient été profitables et la commune considérait leurs bilans positifs.

Elle jugeait le parc du logement correct, mais à la limite de la saturation avec une demande de résidence à l'année sur la commune non satisfaite.

L'adoption de la carte communale n'a pas ralenti le rythme de la construction malgré les contraintes qui imposent de respecter les secteurs constructibles : 30 nouveaux logements ont été réalisés dont on est en droit d'attendre une amélioration du confort mais aussi de mise en œuvre pour une meilleure isolation et des constructions plus économes en énergie.

- En 2005 les propriétés communales occupées par de l'habitat au village sont constituées de 4 gîtes loués à l'année et de quelques immeubles.

La commune, parallèlement à l'élaboration de son document d'urbanisme, a continué à mener une politique de réhabilitation de son patrimoine et de nouvelles acquisitions en vue d'offrir des logements à louer.

Elle a notamment acquis depuis 2005 l'auberge du Chapeau Rouge et le bâtiment de l'épicerie.

Actuellement on dénombre 17 logements communaux

4 logements	dans les gîtes au bas du village
1 logement	au dessus de l'école de Simiane
1 logement	au dessus de la bibliothèque (à l'ancienne boulangerie) dans le bas du village
1 logement	réaménagé au dessus du local technique au bas du village
2 logements	au dessus de la poste (dont 1 à réhabiliter)
1 logement	dans le haut du village
1 logement	au dessus de l'épicerie
2 logements neufs	à Chapeau Rouge, au dessus du restaurant
1 logement neuf	au château
1 logement	à l'ancienne école de Carniol (à réhabiliter)
1 logement	à l'ancienne école de Valsaintes
1 logement	à l'ancienne école de Chavon

Le village compte également 5 logements HLM.

- En dehors de SIMIANE, la capacité résiduelle à accueillir du bâti à l'intérieur des hameaux et villages est très limitée.
- Entre 1999 et 2005, le résidentiel secondaire a connu une tendance à l'augmentation, phénomène accentué avec les ventes sur internet. Actuellement la part du résidentiel est redevenue stable.

2.4 Evolution de la demande en logement et des réalisations

- La demande : Rythme des demandes administratives

En 1999 et 2000 le rythme des demandes de permis de construire des maisons individuelles était de 2 à 3 permis par an suivis de réalisations.

Une augmentation forte des demandes apparaît à partir de 2001 avec une moyenne de 50 demandes administratives (CU, PC, DT/DP) par an, dont 18 demandes de permis de construire en moyenne par an.

Le tableau suivant témoigne de la constance de ces demandes années après année de 2001 à 2011 :

année	Permis de construire	Certificats d'urbanisme	DT/DP	total des demandes
2001	19	38	17	74
2002	22	13	13	48
2003	23	13	17	53
2004	26	13	17	56
2005	13	7	10	30
2006	13	6	17	36
2007	22	9	9	40
2008	14	30	19	63
2009	19	17	20	56
2010	19	22	17	58
2011	12	20	12	44
totaux	202	188	168	558
moy/an	18,36	17,09	15,27	50,73

- La demande : Localisation

Avant la carte communale, dans les écarts constitués en villages et hameaux, les quelques souhaits de construction ne constituent pas une pression foncière notoire.

La tendance était un peu plus forte à Chavon où des maisons individuelles récentes s'étaient implantées en deux pôles en dehors des groupements déjà existants. La tendance se poursuit depuis 2005 avec des implantations contenues dans les secteurs constructibles délimités.

Le hameau de Cheyran a connu un essor de construction neuves il y a 20 ans mais actuellement les pressions sont limitées et la délimitation de secteurs constructibles n'a pas suscité de nouvelles implantations..

Avant la carte communale la demande sur la commune est une demande diffuse : elle touchait la réhabilitation des constructions existantes, mais également la construction d'habitat individuel isolé, à l'écart des groupements historiques existants sur le territoire communal, et, dans cette catégorie de demande, beaucoup de sollicitations dans la plaine.

Ce phénomène était présent également au lieu-dit "le Bois des Blaques", où le boisement qui couvre le coteau au sud du bourg présente des trouées d'implantations relativement récentes de part et d'autre de la voirie départementale.

Depuis l'approbation de la carte communale en 2005 la plaine a cessé de susciter des demandes et il n'y a pas eu de nouvelle construction au Bois des Blaques.

La commune, si elle juge nécessaire que le bâti dispersé existant soit restauré, a souhaité revenir, pour les constructions neuves, à des implantations recentrées autour des groupements traditionnels en préservant leurs caractéristiques et en optimisant les équipements existants (réseaux, VRD), sans création de nouveaux pôles d'urbanisation, ni développement des groupements non équipés, non desservis par un réseau collectif d'assainissement.

Son objectif pour cette révision reste le même qu'en 2005 lors de l'élaboration de la carte communale : celui de maintenir un développement raisonné du village et des abords de Chavon, Cheyran, Carniol et Valsaintes (Boulinette).

3 • ACTIVITÉS

L'activité première à SIMIANE est l'agriculture, et, en dominante dans cette activité, la culture des plantes à parfum ainsi que l'élevage caprin qui, depuis 2005, a pris de l'ampleur et prend le pas sur l'élevage ovin.

3.1 Agriculture

Les données concernant l'agriculture sont celles du recensement agricole de 2000, avec quelques actualisations pour 2010 émanant de AGRESTE-DRAAF-PACA

- Le recensement agricole de 2000 fait état de 31 exploitations agricoles dont 20 dites "professionnelles", dont 4 de plus de 100 hectares. Selon la DRAAF-PACA les exploitations ne seraient plus que 26 en 2010.

Sur les 6786 hectares du territoire communal (selon les données du RGA), la superficie agricole utilisée communale est de 1585 hectares.

- En 2000, la superficie agricole utilisée par les exploitations (sur la commune ou sur les communes voisines) est de 1777 ha dont 1024 hectares de terres labourables et 747 hectares toujours en herbe; la SAU serait de 1749 ha en 2010.

- Dans le tableau suivant sont regroupées les données les plus significatives du recensement général agricole de 2000 quant au nombre et au statut des exploitations ainsi qu'aux superficies agricoles utilisées :

	Données du RGA 2000			AGRESTE-DRAAF-PACA 2010
	1979	1988	2000	
exploitations (nbre)	58	48	31	26
dont exploitations individuelles	58	48	29	
dont exploitations professionnelles	26	23	20	
superficie agricole utilisée en moyenne (ha)	25	30	57	
... par les exploitations professionnelles (ha)	45	51	77	
superficie agricole utilisée totale (ha)	1439	1454	1777	1749

Si le nombre total des exploitations baisse régulièrement, les exploitations dites professionnelles se maintiennent et la superficie qu'elles utilisent va en augmentant jusqu'en 2000, accusant une légère baisse entre 2000 et 2010.

La commune considère que les agriculteurs manquent de terres, que la préservation de la plaine et, plus généralement, des terres réservées à l'agriculture autour de chaque hameau, est un enjeu pour cette activité.

- Répartition de la superficie agricole utilisée (évolution 1979-2000)

	Exploitations			Superficies (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
superficie agricole utilisée	58	48	31	1439	1454	1777
terres labourables	54	44	27	874	1012	1024
dont céréales	40	30	20	248	234	176
vignes	31	21	3	24	12	1
plantes à parfum	36	28	19	264	402	514
blé dur	3	3	8	3	8	70
superficie toujours en herbe	49	41	19	536	428	747

Le tableau précédent extrait quelques données du tableau du RGA 2000.

La superficie agricole utilisée est plus importante et son accroissement sensible entre 1988 et 2000

La culture des céréales diminue, la vigne a quasi disparu.

Les superficies consacrées aux plantes à parfum s'accroissent régulièrement et, même si sa part reste modeste, on note une évolution sensible de la culture du blé dur tant en exploitation qu'en superficie.

- Données extraites du tableau du RGA 2000 sur le cheptel.

Le tableau ci-dessous montre la reprise des élevages de caprins et d'ovins en effectif, répartis sur moins d'exploitations.

	Exploitations			Effectifs		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
volailles	28	26	13	509	510	330
ovins	19	11	8	2402	1868	2114
caprins	27	17	9	518	271	388
porcins	3	6	4	4	21	22

Cependant les données communales de 2012 corrigent les effectifs des troupeaux d'ovins et de caprins:

Les troupeaux d'ovins ont évolué avec un effectif en forte baisse estimé à 700 bêtes, alors que .les caprins ont presque doublé en nombre (environ 600 bêtes aujourd'hui)

- Installations agro-alimentaires et artisanales liées à l'activité agricole

La vocation agricole et pastorale de la commune suscite, comme en 2005, des installations d'activités qui en découlent très directement. On peut citer :

- le laboratoire d'aromathérapie au Château,
- la coopérative des plantes à parfum installée dans le faubourg
- la coopérative de distillation du Défends, quartier Sausse
- la roseraie de Valsaintes,
- la fromagerie "Le Simon", au village,
- la fromagerie "Jas de Melchior",
- un négoce d'huiles essentielles, à la Combe du Pommier,
- (....)

3.2 Autres activités : artisanat, commerces et services,

Si les services et commerces de proximité se concentrent pour l'essentiel aux abords du village, le petit artisanat et le tourisme se localisent également en périphérie mais également dans les écarts.

- Les commerces de proximité et de première nécessité sont présents dans le village, en partie basse dans les faubourgs : épicerie, boulangerie, traiteur.
- L'artisanat reste présent dans le village intra-muros
Céramiste, potier, artiste peintre
- Le petit artisanat se répartit dans les écarts
plombier entre SIMIANE et Chavon,
maçon à Carniol,
serrurier-ferronnier à Cheyran
menuiserie métallique et aluminium, ferronnerie à la Combe du Pommier,
entreprise de travaux publics et menuisier quartier Sausse
atelier de découpe de viande au nord de la commune, à Leyrousses. (....)

3.3 Tourisme : accueil, hébergement

- Accueil, hébergement

1 hôtel : l'Auberge du Faubourg,

1 gîte d'étape pédestre et équestre à Chaloux, avec table et chambres d'hôtes,

chambres d'hôtes, accueil pédestre et équestre à la Fontaine

15 gîtes de France, au village, à Chavon, à la Frouste,

des chambres d'hôtes, notamment la ferme "Les Coustètes", qui propose également des stages, et qui constitue la structure d'hébergement qui doit accompagner les projets de développement du village et notamment les séminaires qui se tiendront au château .

le camping de Valsaintes, catégorie 2 étoiles, avec 25 emplacements et 75 personnes accueillies .

- Restauration

1 restaurant "Le Chapeau Rouge" (Ancien Relais de Poste), dont la mairie a acquis les murs

1 bar saladerie au village en saison

1 salon de thé, épicerie fine.

3.4 Tourisme : animation, manifestation

Le passage touristique à SIMIANE, déjà conséquent en 2005, s'est accru et peut être estimé à 12 000 à 15 000 personnes par an.

- La Rotonde, constitue un point d'accueil touristique privilégié. Sa plage d'ouverture, avec présence communale, s'est élargie de deux mois et demi avec un accueil du 1er mars au 11 novembre. Le site est visité par un minimum de 12000 personnes par an depuis 3 ans. (selon le décompte des visiteurs payants).

- Le festival de musique ancienne organisé en juillet et août par l'association "Les Riches Heures" programme chaque année 6 concerts à la Rotonde et touche 800 personnes.

- Après le départ de la base de Saint-Christol un projet a été monté et retenu autour du château de SIMIANE, propriété communale : dans le cadre de ce projet des séminaires sur l'aromathérapie se tiennent au château de la Rotonde.

La culture des plantes à parfum, comme le paysage au pied du village qui signale l'importance de cette production dans l'économie locale, soutiennent cette activité :

La coopérative des plantes à parfum, draine toute la zone de production d'essence de lavande et de lavandin, et traite 30% de la production française.

La ferme des Coustètes, dans son état actuel et dans son développement projeté, est un élément essentiel pour le développement de SIMIANE : elle est la seule structure qui puisse accompagner de manière satisfaisante le projet de séminaires en assurant l'hébergement d'une vingtaine de personnes, et la commune souhaite favoriser les aménagements nécessaires pour pérenniser et améliorer cet établissement.

On peut citer encore :

- la fête de la rose à l'abbaye de Valsaintes (Boulinette) par l'association ATHRE,
- la fête votive 1er mai organisé par le comité des fêtes,
- des expositions de peinture, à la Rotonde et dans une galerie privée "La Maison de Brian"

4 • Les équipements d'infrastructures et de services

4.1 Equipements d'infrastructure

4.1.1 Voirie

La commune comporte un bon réseau de voies communales et de chemins communaux, bien entretenu.

4.1.2 Réseau d'eau

L'état du réseau est moyen, avec des problèmes de fuite sur les 90 km de réseaux, mais l'alimentation reste sans problème pour les habitants actuels et pour le développement projeté.

Des travaux sont en cours pour l'analyse des fuites et pour l'amélioration du fonctionnement général du réseau (point de purge, radio-relevé, télé-relevé)

4.1.3 Réseau d'assainissement

L'état du réseau est correct dans les différents hameaux ou anciens villages qui sont chacun équipés d'une station d'épuration dont la capacité permet une évolution d'occupation.

Le problème majeur posé par l'assainissement des écarts et des hameaux reste l'entretien correct des stations d'épuration vieillissantes mais cependant correctement suivies par les services communaux..

L'extension du réseau d'assainissement du village, en projet lors de l'approbation de la carte communale, a été réalisée.

4.1.4 Ordures ménagères

Jusqu'au 1er janvier 2003 le Sivom du Pays de Forcalquier s'occupait du ramassage et du traitement (CET de Fontienne). Depuis cette date les communes du canton ont constitué la Communauté de Communes du Pays de Banon, qui gère le ramassage et le traitement des ordures ménagères. Elle a en charge également le tri sélectif qui évolue, de l'apport volontaire à la mise en place de nouveaux dispositifs mieux répartis sur le territoire..

4.1.5 Eaux pluviales

Pour le village exutoire à ciel ouvert vers la Combe.

Pour le bas du village (Chapeau Rouge)l'évacuation est assurée par une buse sous la route (vers La Font de Luc).

4.2 Equipements de services publics

- Les équipements et services ainsi que quelques commerces de proximité, épicerie, boulangerie, sont présents dans le village
- L'école maternelle et primaire située au bas du village comprend, pour l'année scolaire 2012-2013, 2 classes accueillant au total 33 enfants.
- La salle des fêtes est implantée en bas du village.
A noter également le jeux de boules au Chapeau Rouge.
- La poste maintient aujourd'hui un service de 12 heures par semaine.

B. CHOIX COMMUNAUX

SECTEURS CONSTRUCTIBLES ACTUELS - EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE

1. ORIENTATIONS COMMUNALES ET SECTEURS CONSTRUCTIBLES ACTUELS

1.1 Carte communale - L'élaboration prescrite en 2001

La carte communale que la commune de SIMIANE-LA-ROTONDE a mis en œuvre en 2001 avait pour motivation première la maîtrise de son urbanisation, afin de veiller à préserver la silhouette du village et son arrière plan boisé d'une part, et d'éviter une dispersion des constructions dans la plaine agricole, d'autre part.

Le règlement national d'urbanisme lui apparaissait en effet insuffisant pour garantir ces orientations. Les exigences de la loi montagne, prônant l'urbanisation en continuité, ne mettent pas de limites aux extensions bâties là où cette continuité contredit la préservation de la structure et de la perception du village ou des hameaux.

L'étude pour l'élaboration de la carte communale a été l'occasion d'identifier les contraintes paysagères et patrimoniales.

Elle a conduit à privilégier les groupes de constructions significatifs, village et hameaux, et susceptibles d'évolution, en définissant des secteurs constructibles qui donnent aujourd'hui des limites franches à l'urbanisation.

La présentation des zones constructibles retenues dans le document en vigueur et un rappel des justifications de leurs délimitations sont repris dans les chapitres suivants.

Le choix avait été fait de ne pas laisser se développer le hameau des Estèves qui comprend 5 à 6 maisons mais qui n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement et dont le site, très contraint entre ravin et relief, n'est pas propice à une extension.

De même pour le site de l'ancienne abbaye, Saint-Marc l'Abaddie, dont les constructions remaniées n'ont pas vocation à s'étendre.

La commune a également souhaité mettre un frein à la dispersion des maisons isolées dans le massif du Bois des Blaques. L'occupation existante va à l'encontre de la préservation du paysage d'arrière plan boisé du village et d'une gestion économe de l'espace; de plus les implantations existantes ne sont pas raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Cette position a été clairement affirmée dans le rapport de présentation de la carte communale en vigueur : " Le type d'occupation du Bois des Blaques, habitat résidentiel sans lien avec un groupement existant, ne correspond pas au projet général de la commune et ne s'inscrit pas dans ses prévisions de développement et d'équipement."

L'ensemble de ces orientations concernant l'urbanisation restent valables pour la révision de la carte communale.

1.2 Evolution de la carte communale - Les motivations de la révision

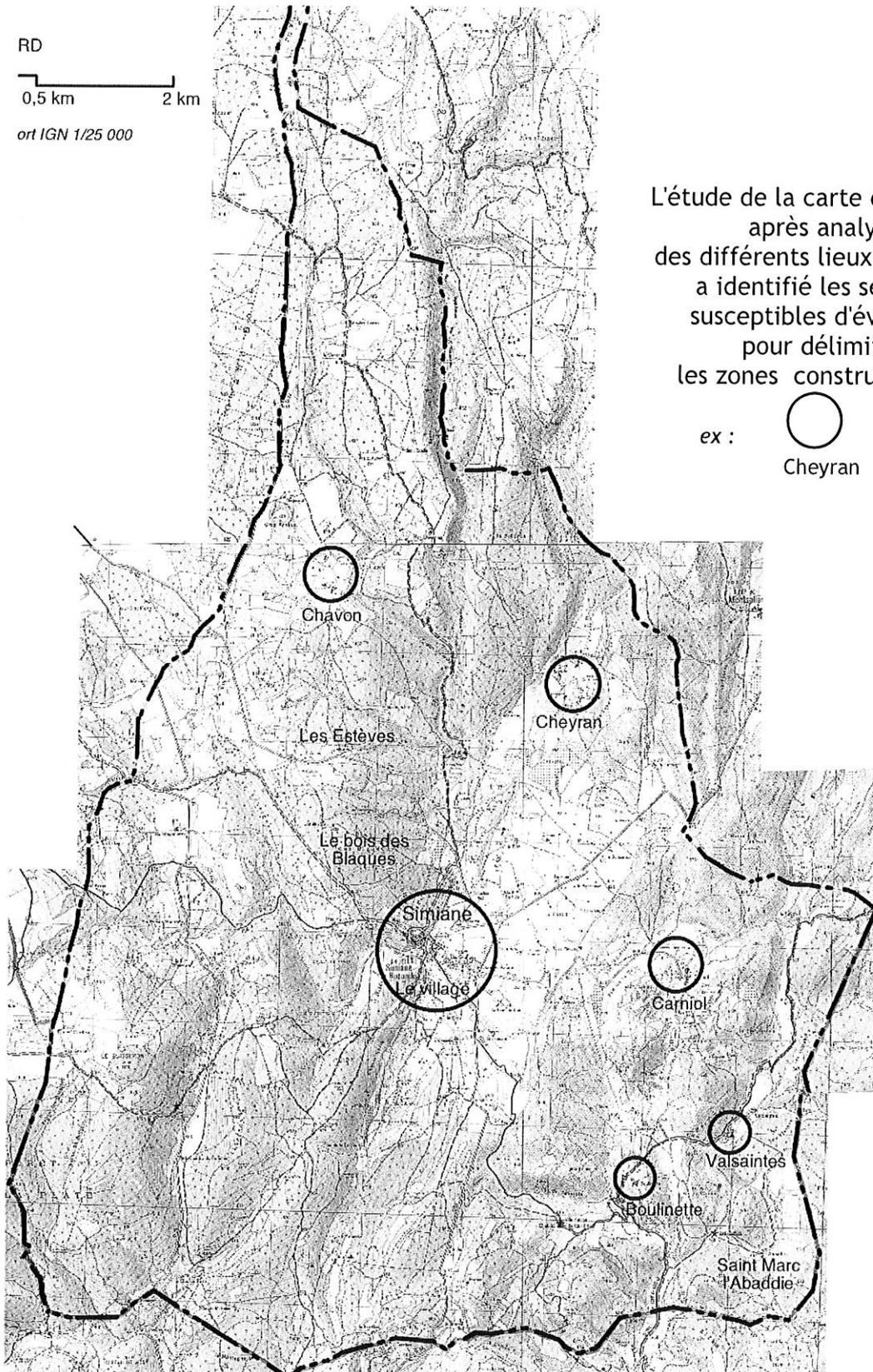
- L'équipe communale n'a pas pour projet de modifier les secteurs constructibles existants. Elle met en œuvre une révision de son document d'urbanisme dans le but de permettre l'implantation de parcs photovoltaïques en créant des secteurs constructibles destinés à l'activité. Les nouvelles délimitations occupent trois des quatre friches militaires présentes sur le territoire.

- Elle n'a pas pour projet d'équiper ces nouveaux secteurs qui ne sont pas raccordés aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Cette restriction permet d'anticiper les motifs de refus pour des installations qui nécessiteraient eau potable et assainissement collectif; elle conforte la commune dans son choix de restreindre la destination des secteurs qu'elle veut ouvrir à l'urbanisation, et lui permet de palier l'absence de règlement inhérent à toute carte communale. Elle garde de ce fait un contrôle de l'évolution de ces nouvelles zones constructibles.

1.3 Carte communale en vigueur - Justification des choix des délimitations existantes (page suivante : document graphique)

RD
0,5 km 2 km
carte IGN 1/25 000



L'étude de la carte communale après analyse des différents lieux urbanisés, a identifié les secteurs susceptibles d'évolution pour délimiter les zones constructibles :

ex : 
Cheyran

Elle a fait le choix de
ne pas étendre le hameau des Estèves
ne pas poursuivre la dispersion au Bois des Blaques
ne pas développer une urbanisation à Saint-Marc l'Abaddie

1.3 Carte communale en vigueur - Justification des choix des délimitations existante

1.3.1 L'occupation du territoire communal :

Le territoire de SIMIANE couvre **6786 hectares** et comprend,

- 1585 hectares de superficie agricole (données RGA 2000)
- presque 5000 hectares d'espaces naturels et forestiers
- des installations bâties sur moins de 50 hectares
 - entre 25 et 30 hectares au village
 - entre 6 et 10 hectares pour l'ensemble des écarts

Les installations humaines principales se répartissent principalement entre :

- Le village de SIMIANE surplombant la plaine, espace agricole le plus important de la commune
- Ses hameaux :
 - sur le plateau, au nord, les hameaux de Chavon, des Estèves,
 - à l'extrémité nord de la plaine, les hameaux de Cheyran.
- Deux villages dans les reliefs de l'est, communes autonomes jusqu'en 1971, rattachés depuis à SIMIANE, Carniol et Valsaintes.

Le territoire communal compte 5 silos militaires, désaffectés depuis la fermeture de la base militaire du plateau d'Albion.

1.3.2 Les principales installations bâties et les hypothèses de développement:

• Le village :

- Une occupation des hauteurs autour du château.
- Des implantations au plus près du carrefour des voies de circulation : le château des Granges et le relais de Chapeau Rouge.

Au cours de l'histoire le village a connu des strates de constructions vers la plaine.

Le centre le plus ancien est contenu, et reste lisible, à l'intérieur des vestiges des remparts et des murs de soutènement.

Respectant une frange végétalisée, le faubourg s'est développé ensuite le long de la voie reliant le village à la plaine; il comprend le bâtiment de l'école édifié au XIXème.

Les implantations les plus récentes occupent les parties basses du village poursuivant le développement le long des voies.

Avant l'adoption de la carte communale la commune a subi l'évolution non maîtrisée des constructions existantes, notamment dans la plaine, et des implantations nouvelles à l'écart du village.

On peut citer principalement :

Le secteur de **Vaumale**, dans la plaine, auquel la commune, par souci de protection des terres agricoles, n'a pas souhaité donner une dimension résidentielle.

Le Bois des Blaques, dont le type d'occupation, habitat résidentiel dispersé sans lien avec un groupement préexistant, ne correspond pas au projet général de la commune pour son territoire, et ne s'inscrit pas dans ses prévisions de développement et d'équipement.

Les hameaux :

Le territoire de SIMIANE compte essentiellement deux ensembles de hameaux, Chavon et Cheyran, ainsi que le hameau des Estèves.

• Chavon :

Cet ensemble, constitué de trois groupements : Petit Chavon, Grand Chavon et les Granges, se situe dans une cuvette qui participe encore du plateau, avant la Combe du Buis, et fait face à Plan Chavonnet ensemble agricole à l'est de cette combe.

La situation des trois hameaux, desservis à proximité par la voie de circulation RD 18, a été jugée propice à l'accueil d'habitat.

• **Cheyran** : Cheyran et Haut-Cheyran, à l'extrémité nord de la plaine de SIMIANE, sont implantés sur un lieu d'occupation très ancien traversé par la voie historique de la vallée.

A l'est, de part et d'autre de Cheyran en pied de relief, des implantations récentes datent d'une vingtaine d'années.

Des hangars d'activité sont implantés de à proximité de Haut-Cheyran.

A l'ouest, dans le coteau, la ferme des Coustètes développe, dans un ensemble de bâtis traditionnels, corps de ferme et dépendances, une activité d'accueil, hébergement et stages.

- A l'orée du plateau le hameau des **Estèves**, hameau ancien de 5 à 6 maisons en bâti continu à l'alignement d'un chemin d'accès en impasse, n'évolue pas.

En l'absence de réseau collectif d'assainissement la situation des Estèves, entre ravin et relief, est peu propice à un développement, et de nouvelles implantations en bordure d'une voie de transit ne sont pas souhaitables, même si la fréquentation de la voie reste raisonnable.

- Les communes rattachées : Carniol et Valsaintes

Carniol et Valsaintes sont 2 communes rattachées à SIMIANE en 1971.

- **Carniol** : Dans le relief à l'est de la plaine, dans un micro-site au pied du Haut-Carniol, le village desservi par la RD 18 reste propice à l'accueil d'habitat

- **Valsaintes** : Cette ancienne commune comprend des lieux très différents :

Boulinette, chef lieu de l'ancienne commune

Sur un plateau, c'est le lieu du déplacement de l'abbaye cistercienne au XIVe. L'activité présente, la Roseraie de Valsaintes, peut motiver quelques nouvelles implantations.

Le Château de Valsaintes, est implanté en fond de vallon boisé, encaissé, desservi par un accès secondaire, qui mène à l'ancienne abbaye.

C'est une bâtisse ancienne au bout d'une belle allée d'arbres de hautes tiges.

Au sud du château, mais éloigné de la bâtisse, le terrain de camping, ouvert en 1987, a obtenu un classement définitif en mai 1992 (arrêté préfectoral 92-841), en catégorie 2 étoiles pour 25 emplacements et 75 personnes accueillies .

Le camping est raccordé au réseau d'eau potable communal, et assure son assainissement par une installation autonome distincte de celle du château.

La commune a souhaité que la carte communale permette la poursuite de cette activité d'accueil touristique, éloignée de la bâtisse et contenue dans le vallon entre la route et le Calavon, et les améliorations nécessaires à l'installation.

Saint-Marc, l'abbaye. De l'abbaye cistercienne du XIIe installée en fond de vallon et déplacée au XIVe, il ne subsiste que peu de vestiges; une partie de la nef de l'église et quelques éléments de pierre taillée présents dans un ensemble de constructions très remaniées. La commune a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'y développer une urbanisation.

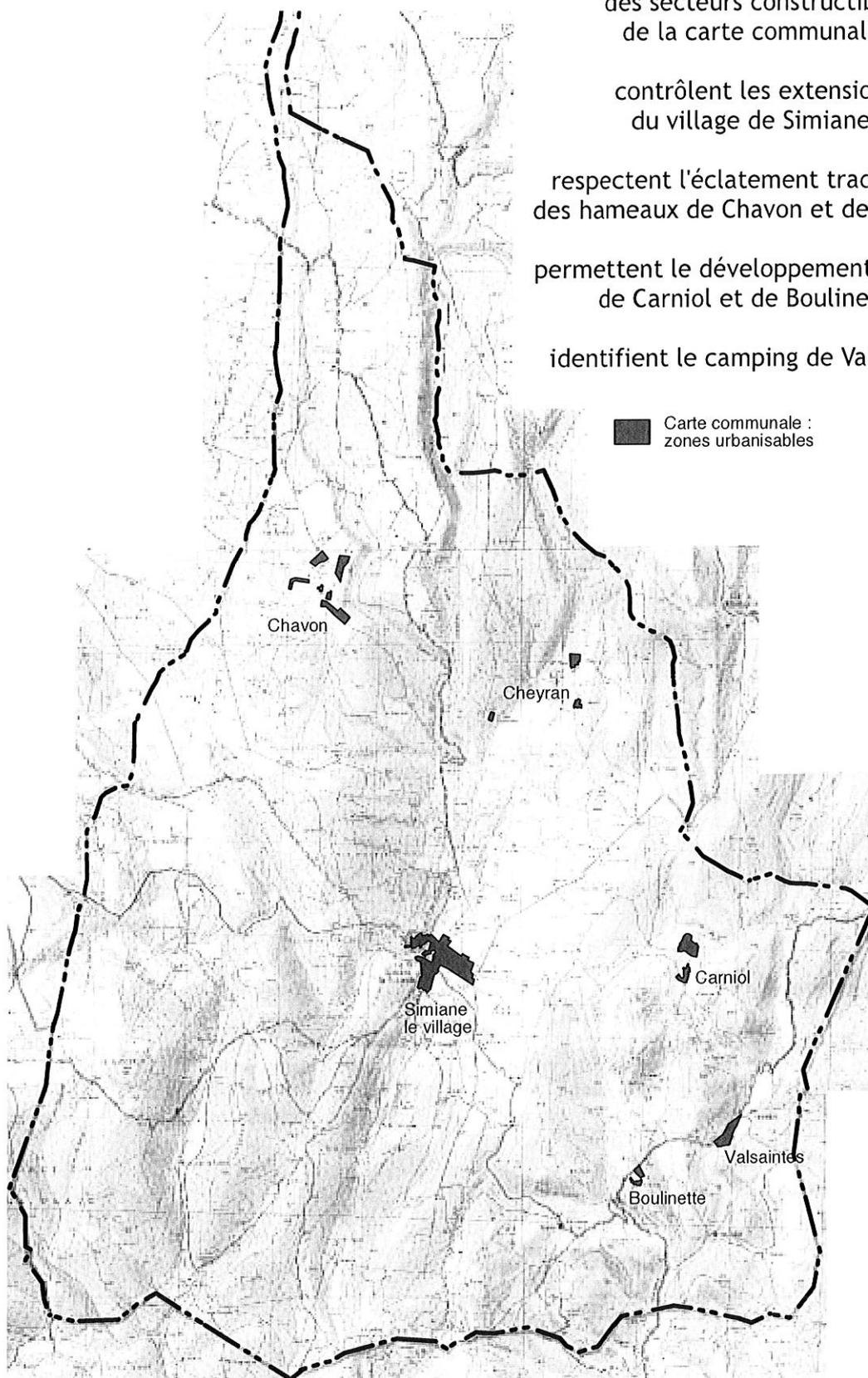
Les délimitations
des secteurs constructibles
de la carte communale,

contrôlent les extensions
du village de Simiane,

respectent l'éclatement traditionnel
des hameaux de Chavon et de Cheyran,

permettent le développement raisonné
de Carniol et de Boulinette,

identifient le camping de Valsainte.



1.3.3 Justification des délimitations de la carte communale en vigueur :

La carte communale en vigueur délimite cinq secteurs pour les constructions à usage d'habitation et un secteur constructible réservé à l'activité de camping.

Le choix et la délimitation de chacun des secteurs constructibles se fondent, dans le respect des lois, sur les constats d'occupation et l'analyse paysagère, et tiennent compte des possibilités de desserte qu'offrent les réseaux existants et les prévisions d'extension.

Ces secteurs, conformément aux orientations clairement affichées par la commune, ont été délimitées

- dans le respect des terres agricoles, pastorales et forestières,
- dans le respect des espaces naturels et des paysages,

et pour répondre aux prescriptions de la loi Montagne

- soit dans le respect de la continuité des groupes de constructions existantes comme en témoignent les constats de l'urbanisation effectués pour chacun des secteurs,

- soit en délimitant, et ce sera le cas pour CHAVON, un groupement nouveau que justifie la typologie locale, là encore exprimée dans les schémas de constats.

Cette typologie des écarts urbanisés se caractérise par l'éclatement traditionnel en plusieurs hameaux ou groupes d'habitations, les extensions progressives s'installant en lien avec l'existant quoiqu'en discontinuité, respectant de vastes espaces dégagés, occupés par les activités agricoles.

• Le village :

• Le constat a été fait des limites du bourg ancien, de l'arrêt strict de l'urbanisation à l'ouest, en partie haute, des aires dégagées et végétalisées dans les pentes qui mettent en valeur la structure la plus ancienne et le développement des faubourgs le long des voies.

On note également l'étalement, l'évasement à mi-pente des secteurs de constructions, notamment au sud, annonçant l'urbanisation en plaine, plus récente, qui fait jonction avec les installations anciennes du carrefour.

• La délimitation de la zone constructible, au total 20,22 hectares, reprend ces principes.

- Au plus près du bâti existant dans le vieux village et dans son faubourg, elle préserve le pied sud du bourg ancien, et protège le haut du village.

- Elle ouvre des possibilités d'extension, au sud en pied de coteau à partir des implantations existantes, mais limite l'étalement en continuité du faubourg au nord.

- Elle contient l'extension en plaine dans une bande étroite, entre la route d'accès au village au sud et une expansion nord dans l'enveloppe extrême des constructions existantes.

- Enfin elle préserve tant aux abords du vieux village que dans la plaine, la place et le rôle de la végétation dans la perception du village dans ses différentes approches.

• Les trois principes édictés par la loi montagne sont respectés :

- le respect des terres agricoles au delà de la rupture de pente, de part et d'autre de la coulée des faubourgs,

- le respect des espaces naturels dans le haut du village, où le secteur constructible suit la limite du bourg,

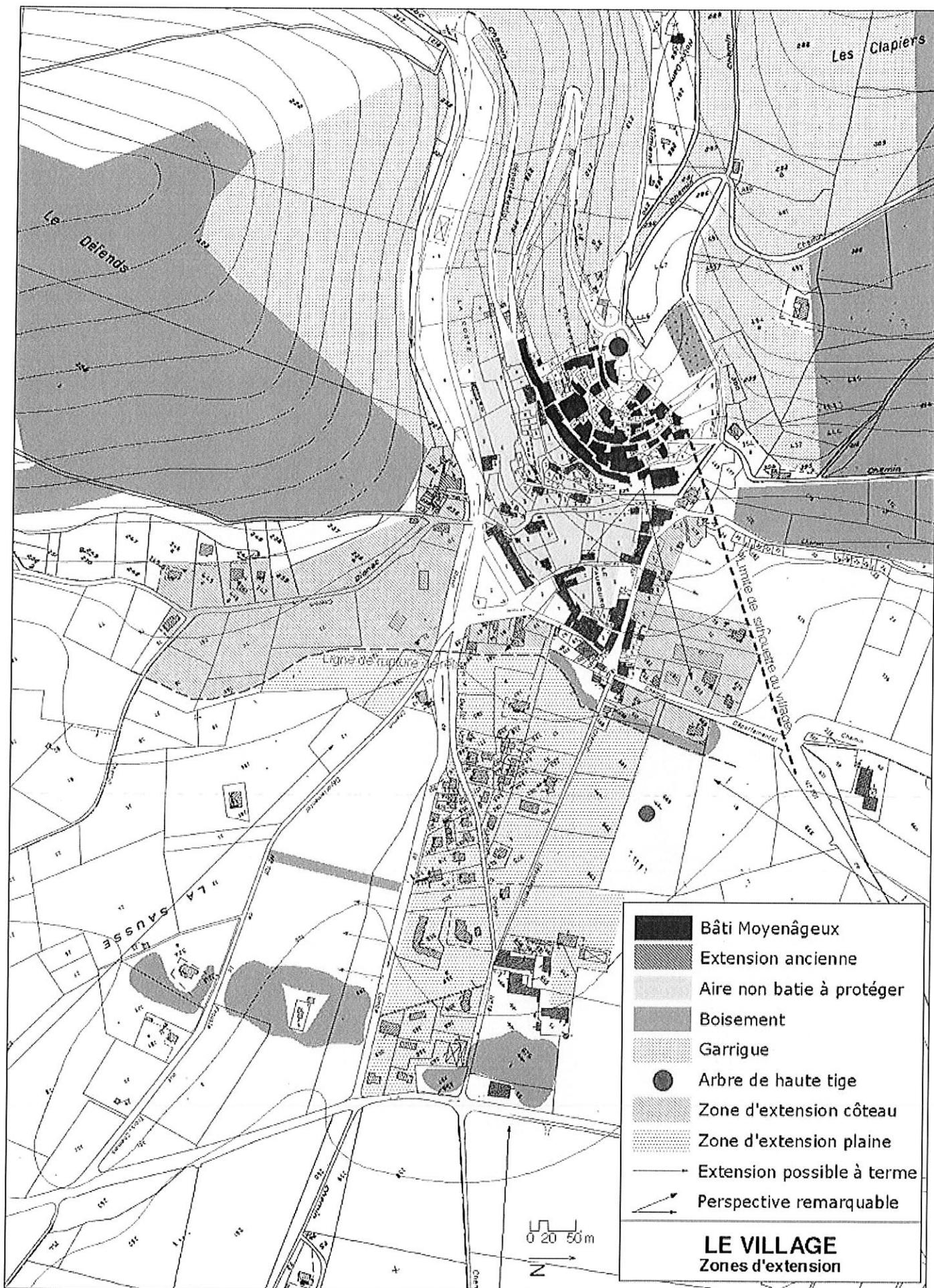
- le respect et du paysage et du site du village par le gel des espaces au pied du bourg ancien, et plus largement des terres travaillées de la plaine aux abords du village,

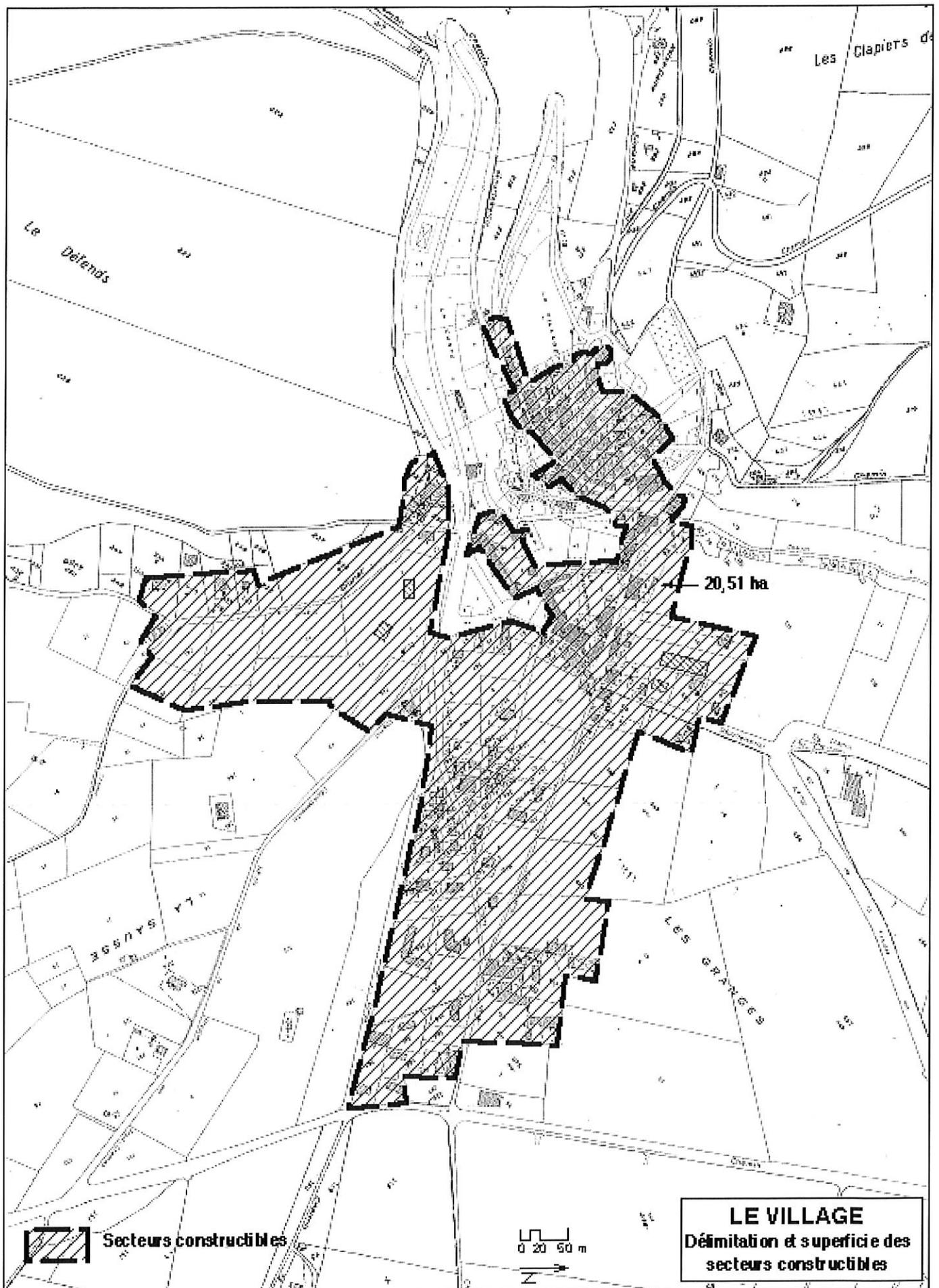
- l'urbanisation en continuité des lieux d'implantations des constructions existantes.

• En dehors des périmètres d'inventaires des ZNIEFF, le village est cependant compris à l'intérieur du site Natura 2000, SIC de Vachères, caractérisé par l'enjeu de conservation des chiroptères, notamment le petit et le grand Rhinolophe. Cependant les principales zones de reproduction sont connues ainsi que les habitats de chasse.

Les données et la bibliographie, les prospections effectuées sur les différents sites du territoire ne mentionnent pas de gîtes, mais les désignent comme simple aire de chasse et de nourrissage, identifiant des corridors locaux de fréquentation. On peut conclure à un **enjeu modéré** sur la zone d'emprise du village.

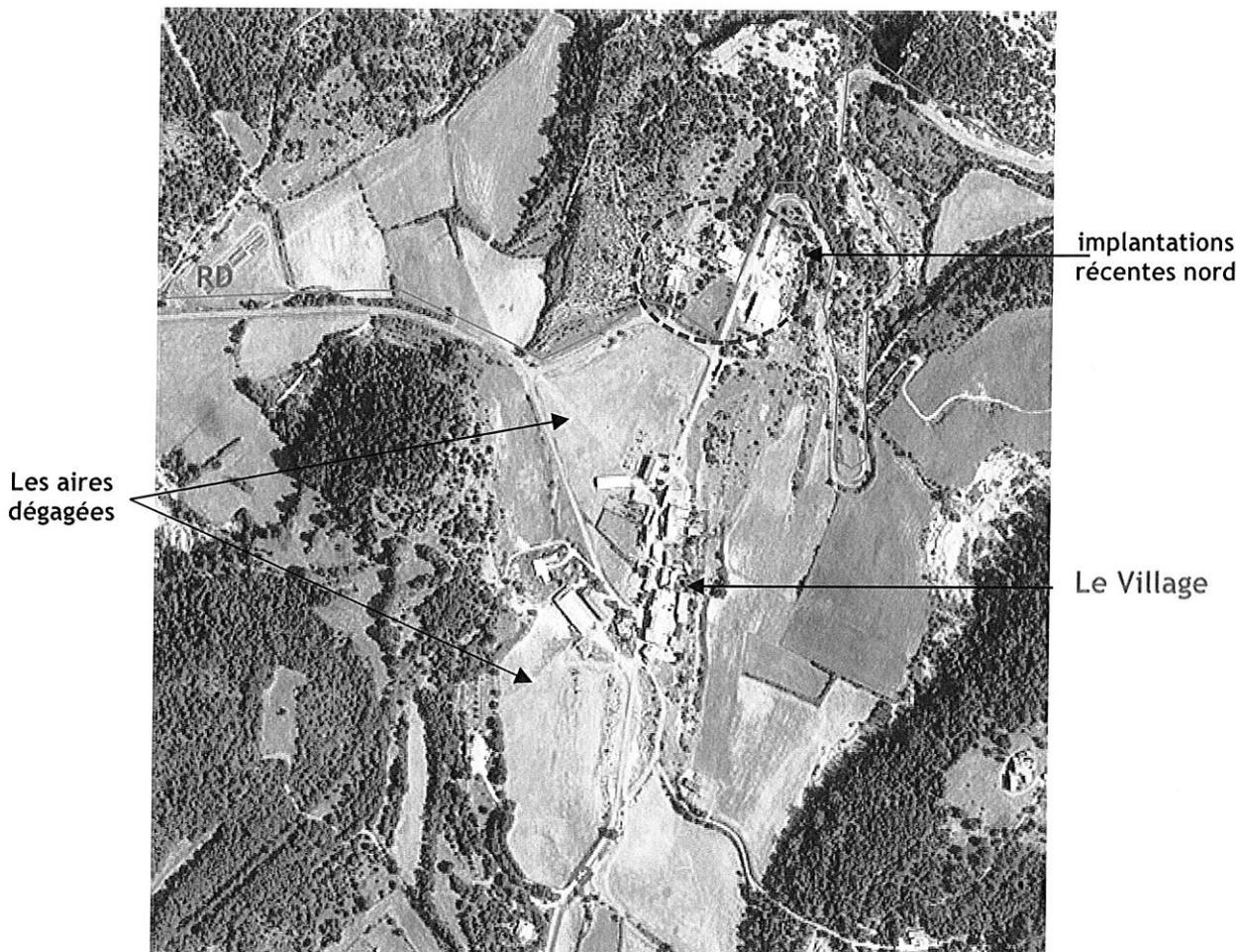






• Carniol :

• Le village présente une structure linéaire, des aires dégagées au nord-ouest et au sud et des implantations plus récentes, groupées au nord de la route départementale, isolées à l'ouest et au sud de l'aire dégagée au sud du village.



Sur la base de ces constats deux secteurs constructibles ont été délimités.

• Un premier secteur constructible enveloppe le vieux village, ne déborde que faiblement des implantations en place et préserve les deux grandes aires, évitant les terres exploitées.

Cette zone couvre 1,15 hectares

Une deuxième zone constructible, isolée du village par l'aire au nord-ouest, est délimitée sur 4,10 hectares autour des implantations récentes. Limitée par la route au sud et à l'est, par le relief pentu au nord, cette zone n'est pas susceptible d'extension .

A 200 mètres de l'extrémité du village ancien cette discontinuité est suffisante pour ne pas en altérer la silhouette par du bâti récent isolé en covisibilité immédiate.

Les deux zonages, au total **5,25 hectares**, sauvegardent la structure urbaine ancienne, et respectent notamment les espaces ouverts de part et d'autre du village.

La capacité résiduelle, très réduite, est en rapport avec la faible pression foncière qui s'exerce à Carniol.

• Les principes édictés par la loi montagne sont respectés :

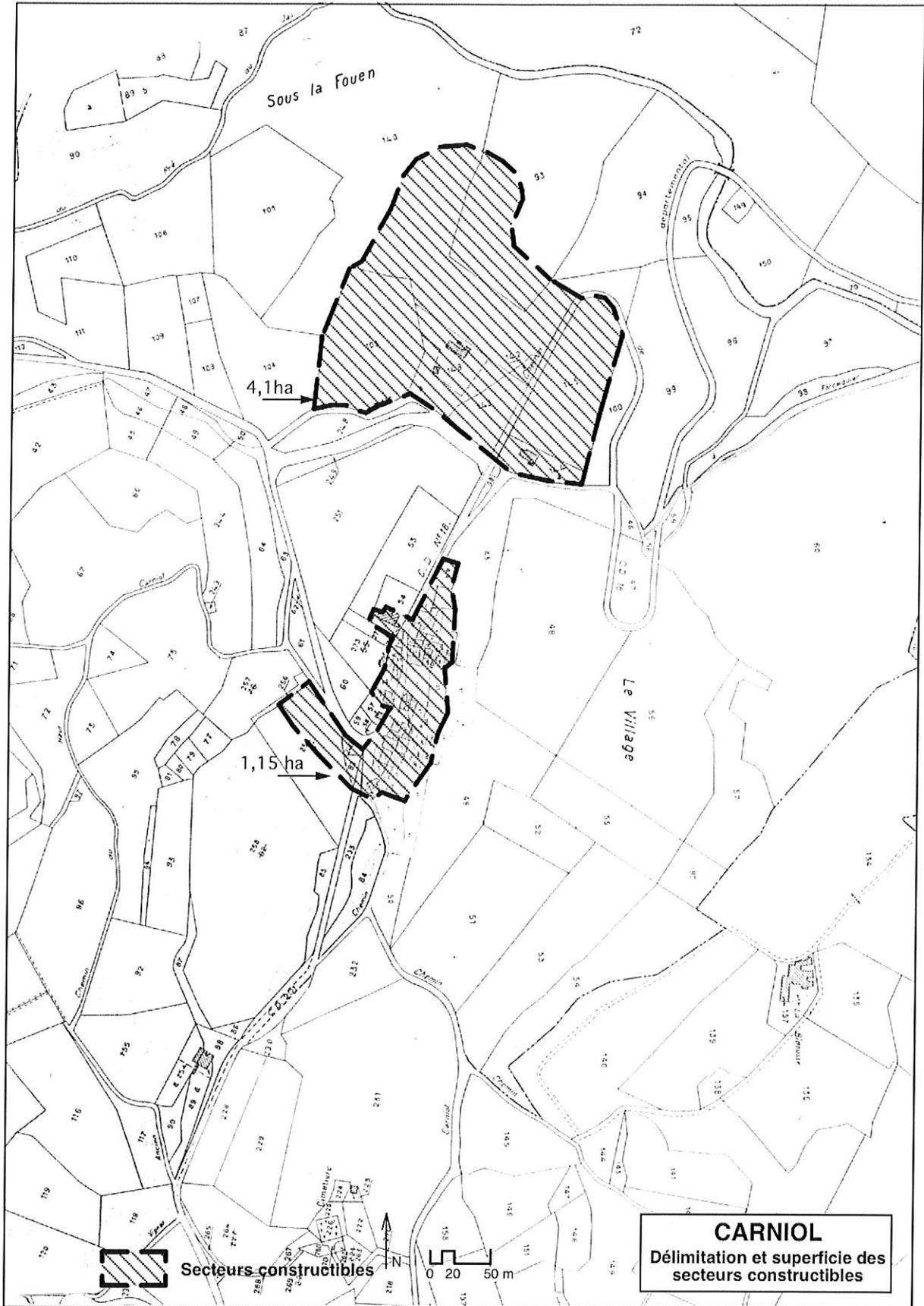
- respect des terres agricoles, car les terrains concernés ne sont pas exploités et ne présentent pas de valeur agricole,

- respect des espaces naturels, les secteurs constructibles n'empiètent pas sur les vallons ni sur les zones boisées,

- respect du paysage et du site du village par le gel des espaces ouverts aux abords du village, avec, en terme de recommandations, la délimitation de zones vertes protégées (voir schéma "Zones d'extension")

- urbanisation en continuité des groupes d'habitations existantes.

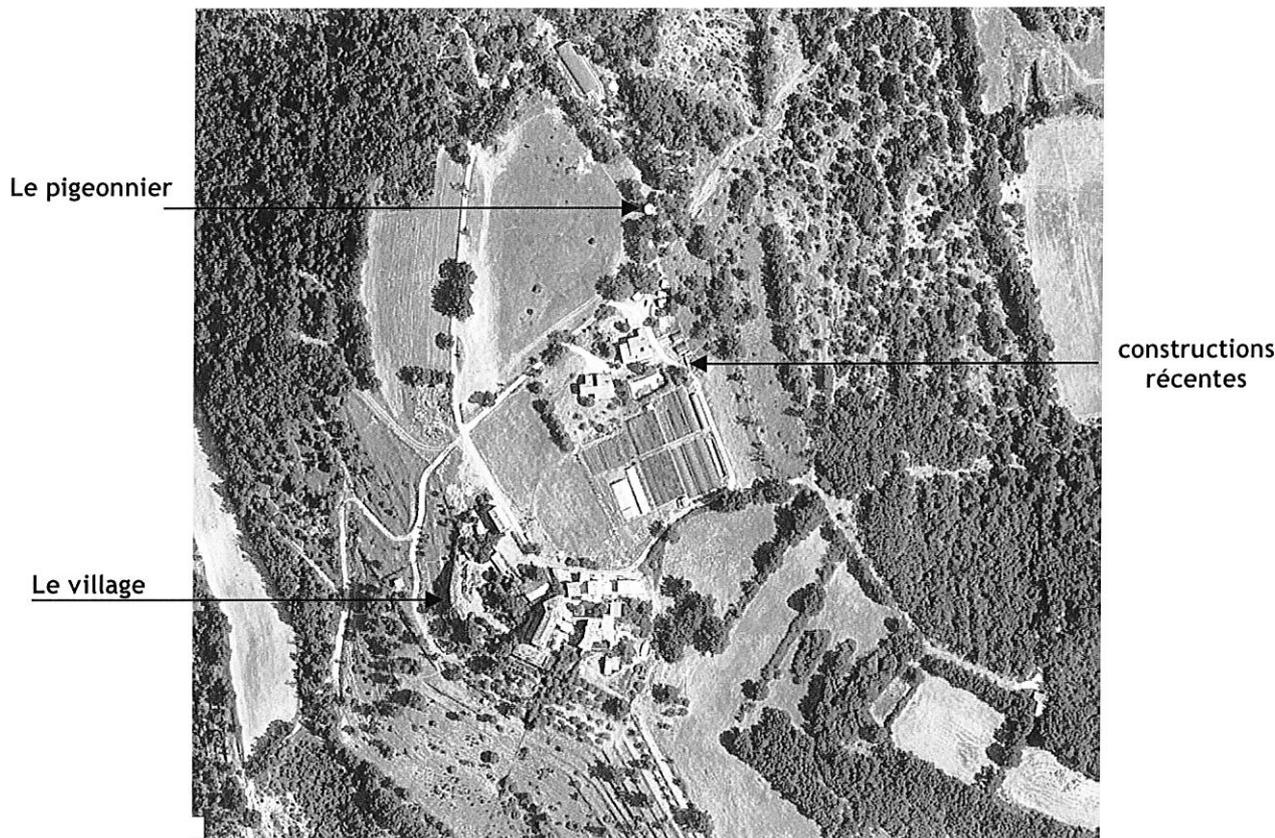
• Le village de Carniol est situé dans le périmètre de deux des ZNIEFF présentes sur la commune, et dans le site Natura 2000, SIC de Vachères.



- **Boulinette, chef-lieu du village de Valsaintes :**

- Boulinette, chef lieu de l'ancienne commune de Valsaintes, est implanté dans un micro-site en plateau, dominant des combes et des gorges.

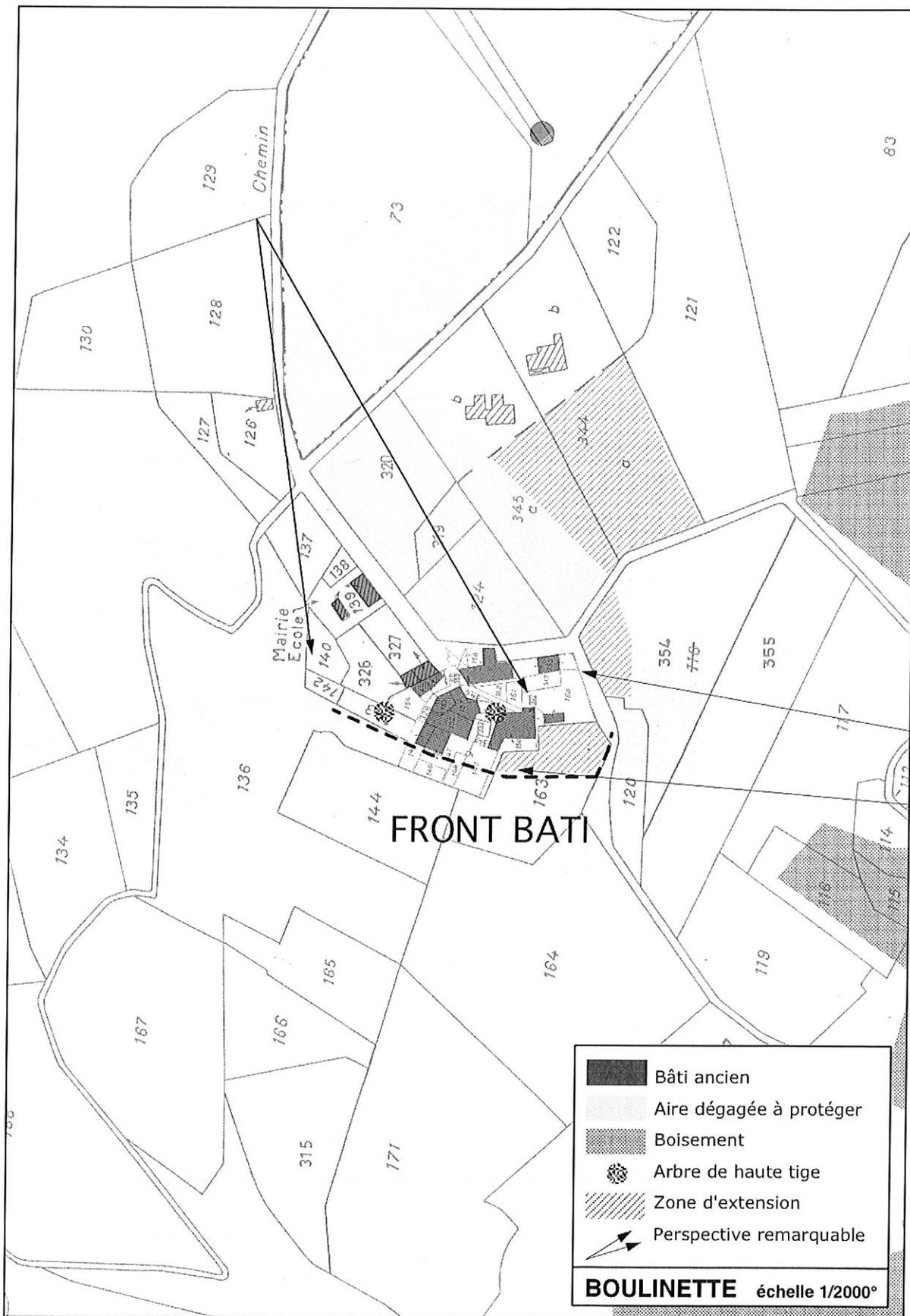
Le village, en promontoire au sud du plateau, est un ensemble bâti fortifié qui présente encore un caractère défensif. Ce groupement résulte du déplacement au XIV^{ème} siècle de l'abbaye de Valsaintes. Il s'annonce, en accès nord, par un pigeonnier isolé et un calvaire le long du chemin d'accès. La lecture de l'ensemble bâti fortifié est d'autant plus aisée que l'espace d'arrivée, au nord, reste dégagé malgré deux constructions récentes à l'est, et que la pente au sud est vierge de construction.

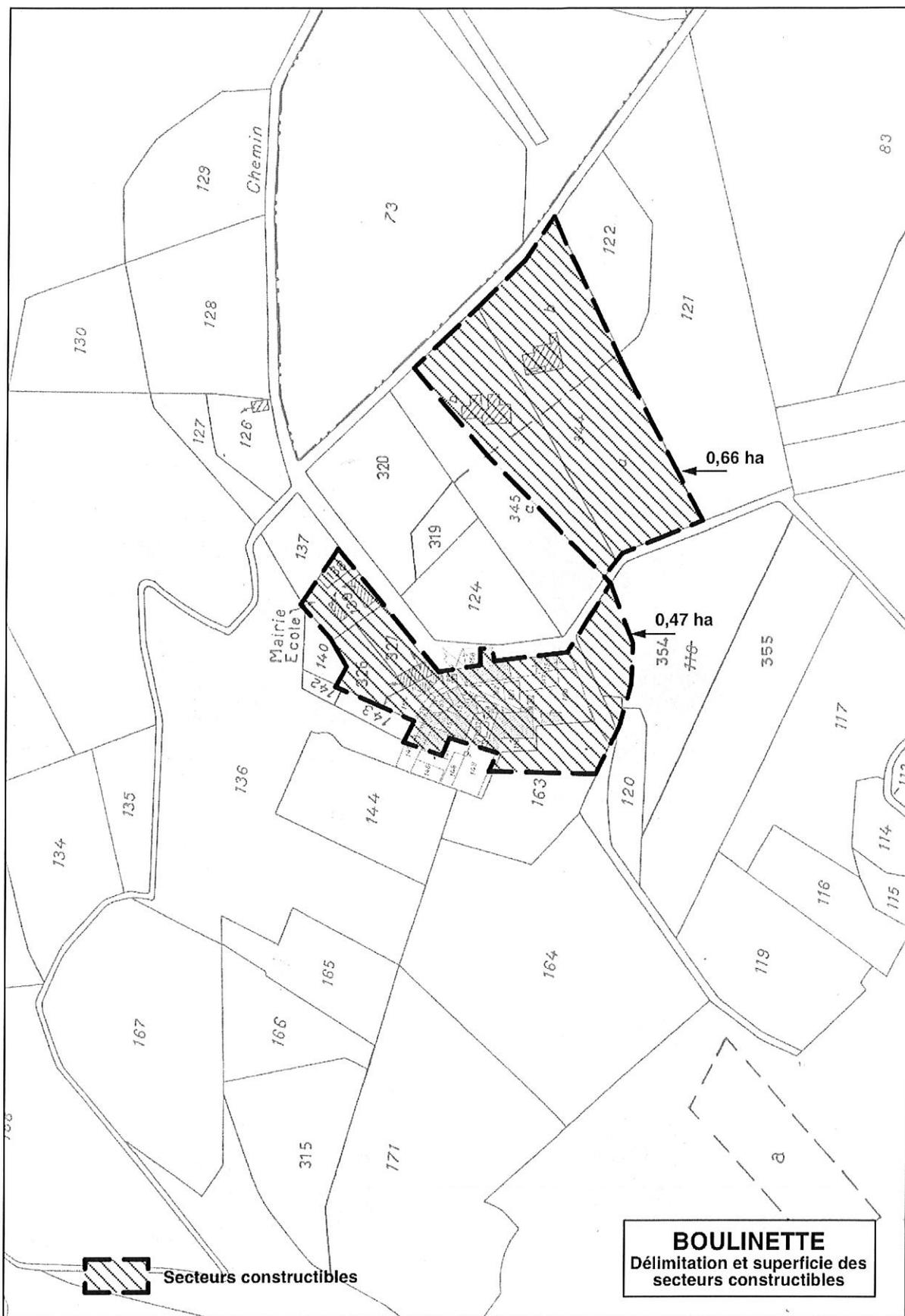


- Le secteur constructible est constitué de deux poches jointives, la première qui comprend le vieux village et se poursuit à l'ouest pour englober l'école, la deuxième qui permet de compléter les implantations de constructions neuves à l'est. Cette délimitation tient compte du relief et des vues à l'approche du site, et couvre 0,47 hectares pour l'aile sud, et 0,66 hectares pour l'aile nord, soit au total **1,13 hectares**.

- Les principes édictés par la loi montagne sont respectés :
 - respect des terres agricoles, car les terrains concernés sont de moindre valeur agricole,
 - respect des espaces naturels, les secteurs constructibles n'empiètent pas sur les vallons ni sur les zones boisées
 - respect du paysage et du site du village par le gel des espaces ouverts aux abords du village, avec, en terme de recommandations, la délimitation de zones vertes protégées (voir schéma "zones d'extension")
 - l'urbanisation en continuité avec les groupes d'habitations existantes, soit autour du village, soit en continuité avec les constructions existantes.

- Le village de Boulinette est situé dans le périmètre de deux ZNIEFF, et dans le site Natura 2000, SIC de Vachères caractérisé par l'enjeu de conservation des chiroptères. Cependant les principales zones de reproduction sont connues ainsi que les habitats de chasse. Les données et la bibliographie, les prospections effectuées sur les différents sites du territoire ne mentionnent pas de gîtes, mais les désignent comme simple aire de chasse.





- **Chavon**

- Chavon est une structure éclatée en hameaux isolés, Grand-Chavon, Petit-Chavon et les Granges, rassemblés dans une cuvette d'espaces ouverts cernée par les boisements et limitée à l'est par la topographie. En 2000, deux localisations remarquables marquent également le site : l'école et Testanière, et des implantations plus récentes amènent de nouveaux pôles de dispersion du bâti.

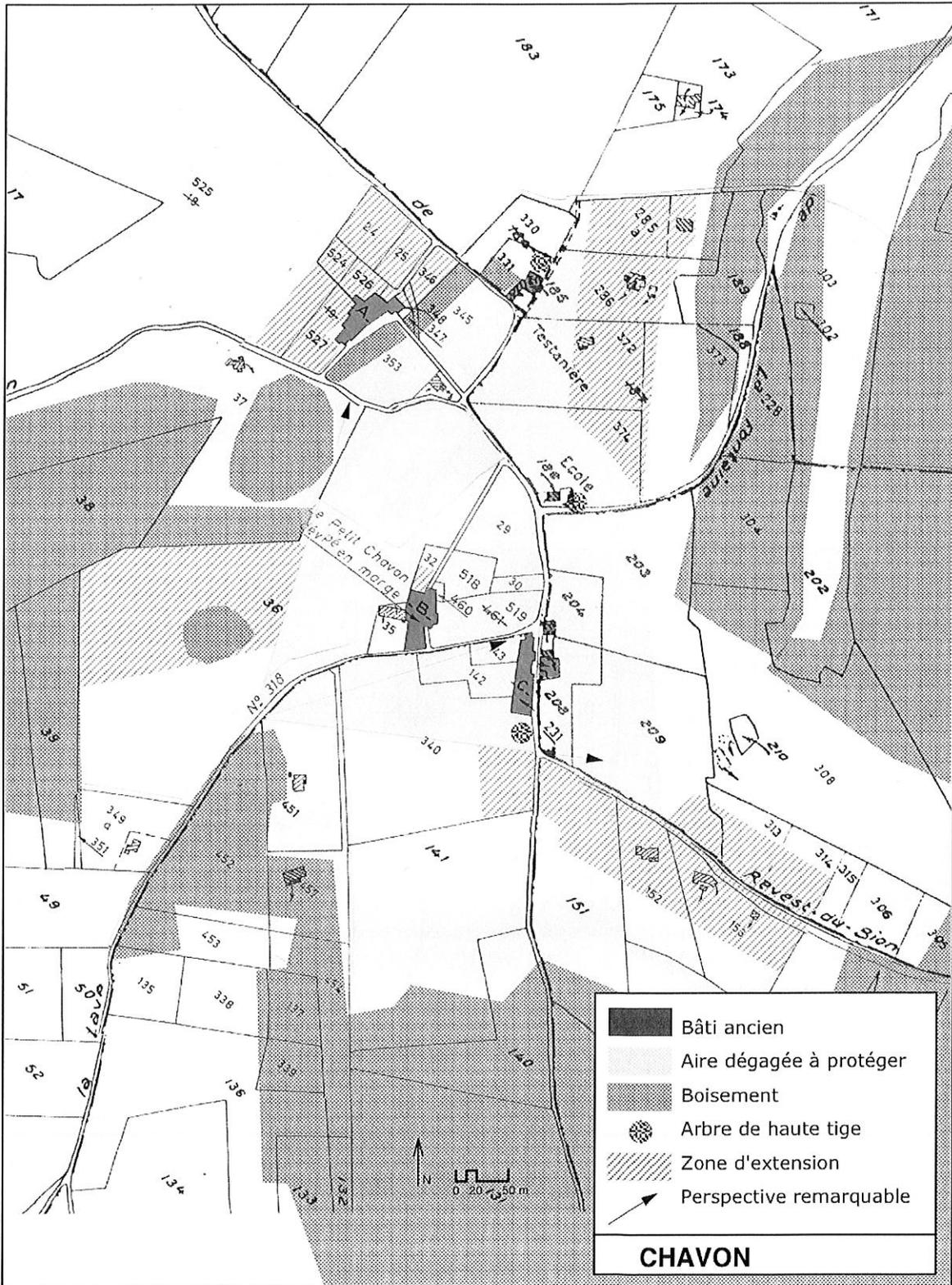


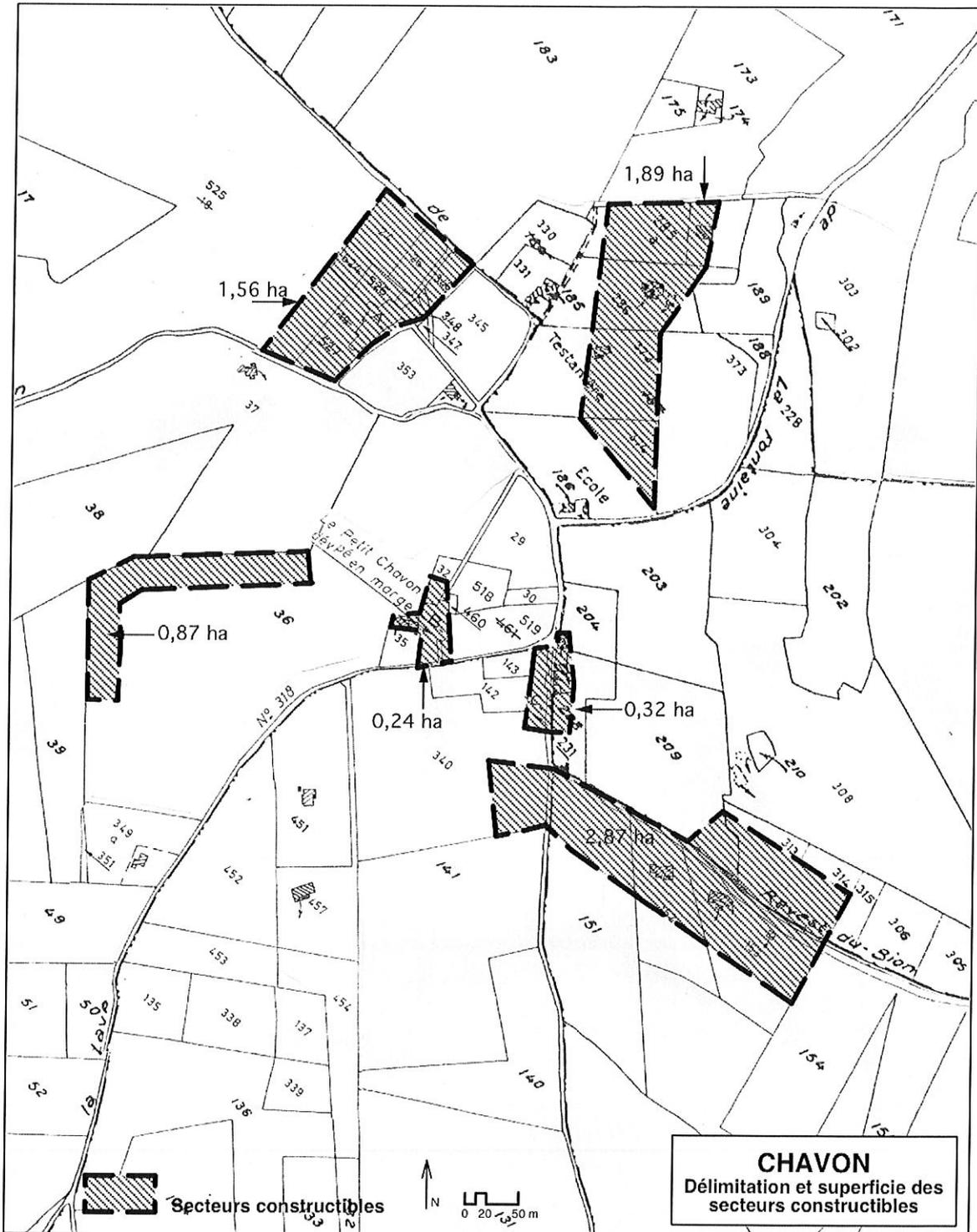
- Les différents secteurs constructibles sont en discontinuité, respectant la structure éclatée et les grandes étendues agricoles exploitées qui séparent chaque groupement .
 - Ils affirment les trois hameaux traditionnels existants, en respectant leur structure, 0,24 hectares pour le Petit-Chavon, 0,32 hectares pour les Granges, 1,56 hectares pour le Grand-Chavon,
 - constatent les poches d'urbanisation récentes où se sont implantées des maisons individuelles isolées, en permettant densification et extension mesurées, 1,89 hectares au nord-est avec la possibilité d' une densification, 2,87 hectares au sud-est avec la possibilité de nouvelles implantations,
 - créent un groupe d'habitations nouveau intégré à l'environnement, à l'ouest, pour répondre à la demande d'autres implantations de maisons individuelles isolées, 0,87 hectare.

Au total **7,75 hectares** de zone constructible dont moins de 5 hectares de capacité résiduelle, respectant les terres exploitées, les grands axes des vues significatives, et la structure très particulière de ce groupement, notamment la position respective des hameaux les uns par rapport aux autres et les espaces dégagés qui les séparent.

- Les principes édictés par la loi montagne sont respectés :
 - respect des terres agricoles, en minimisant le morcellement des terres travaillées,
 - respect des espaces naturels, les secteurs constructibles n'empiètent pas sur les vallons, ni sur les dolines présentes sur le site, ni sur les zones boisées,
 - respect du paysage et du site des hameaux, des espaces ouverts qui isolent les différents groupements,
 - l'urbanisation en continuité avec les groupes d'habitations existantes, soit autour du village, soit en continuité avec les constructions existantes.
 - respect de l'organisation des implantations et des groupements de bâtis traditionnels, et mise à distance des groupements présentant des typologies d'implantation et de construction différentes.

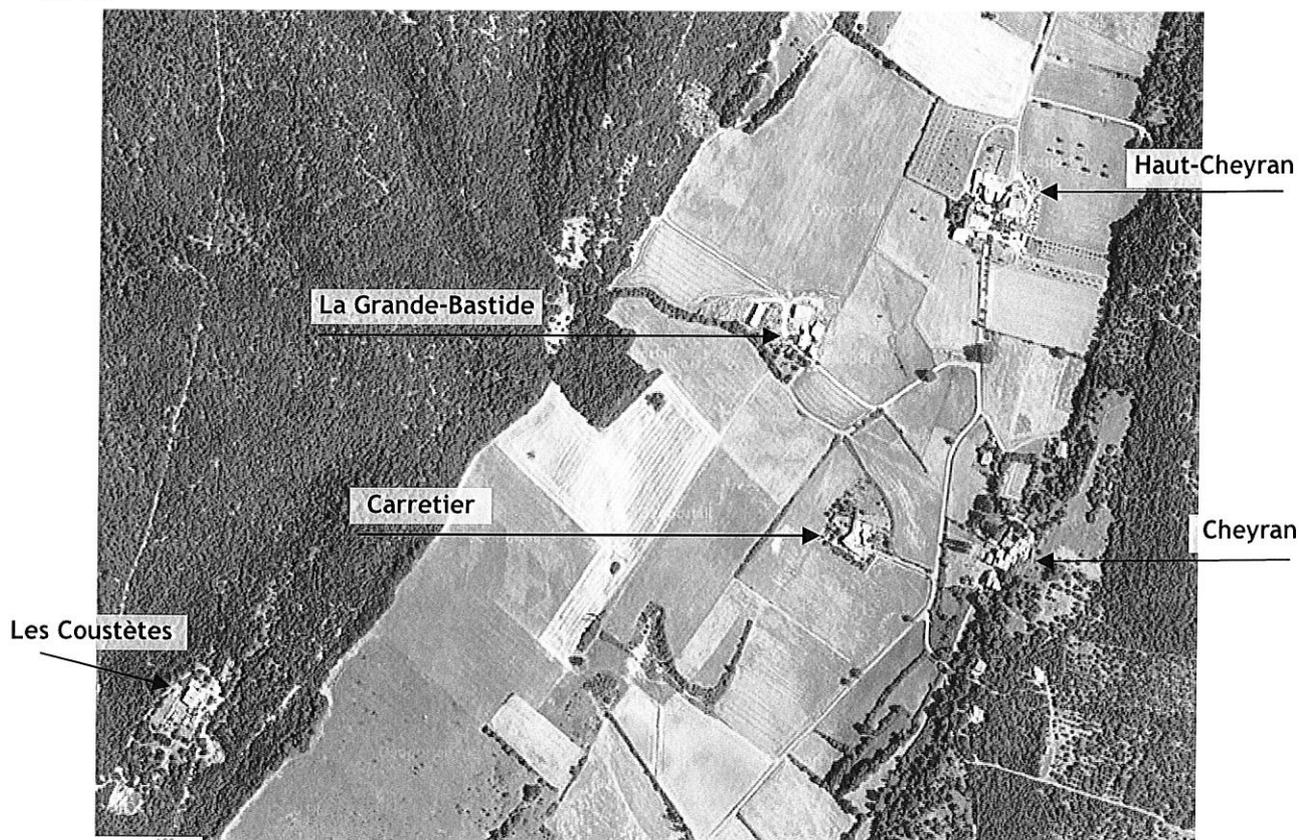
- Les hameaux de Chavon n'appartiennent pas au périmètre des ZNIEFF présentes sur la commune, ni au site Natura 2000, SIC de Vachères.





• Cheyran

- Cheyran est également une structure éclatée en hameaux et localisations isolés, répartis dans un vaste espace ouvert à l'extrémité nord de la plaine de Simiane. Les constructions plus récentes se sont localisées de part et d'autre de Cheyran, le hameau situé sur le relief à l'est.

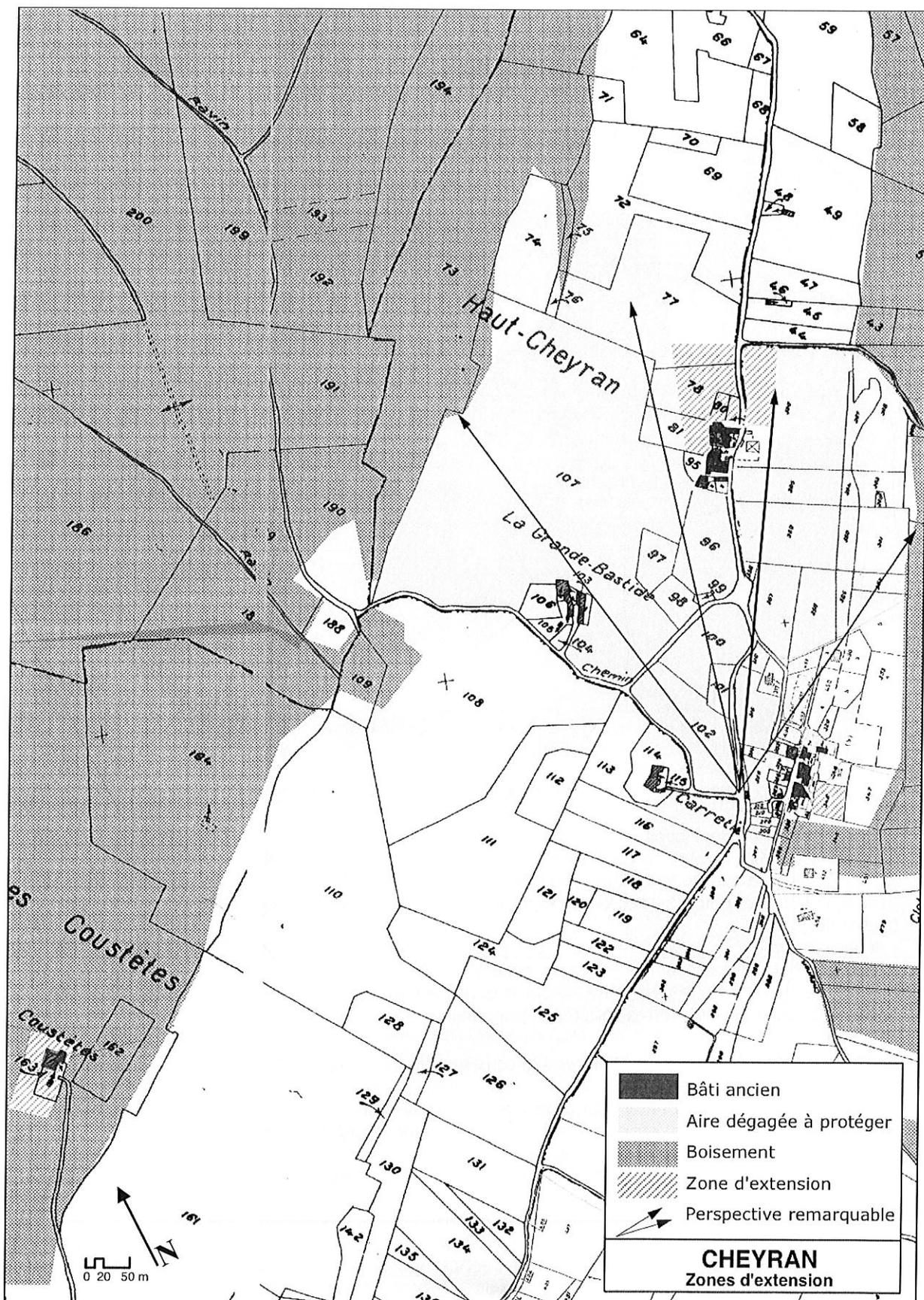


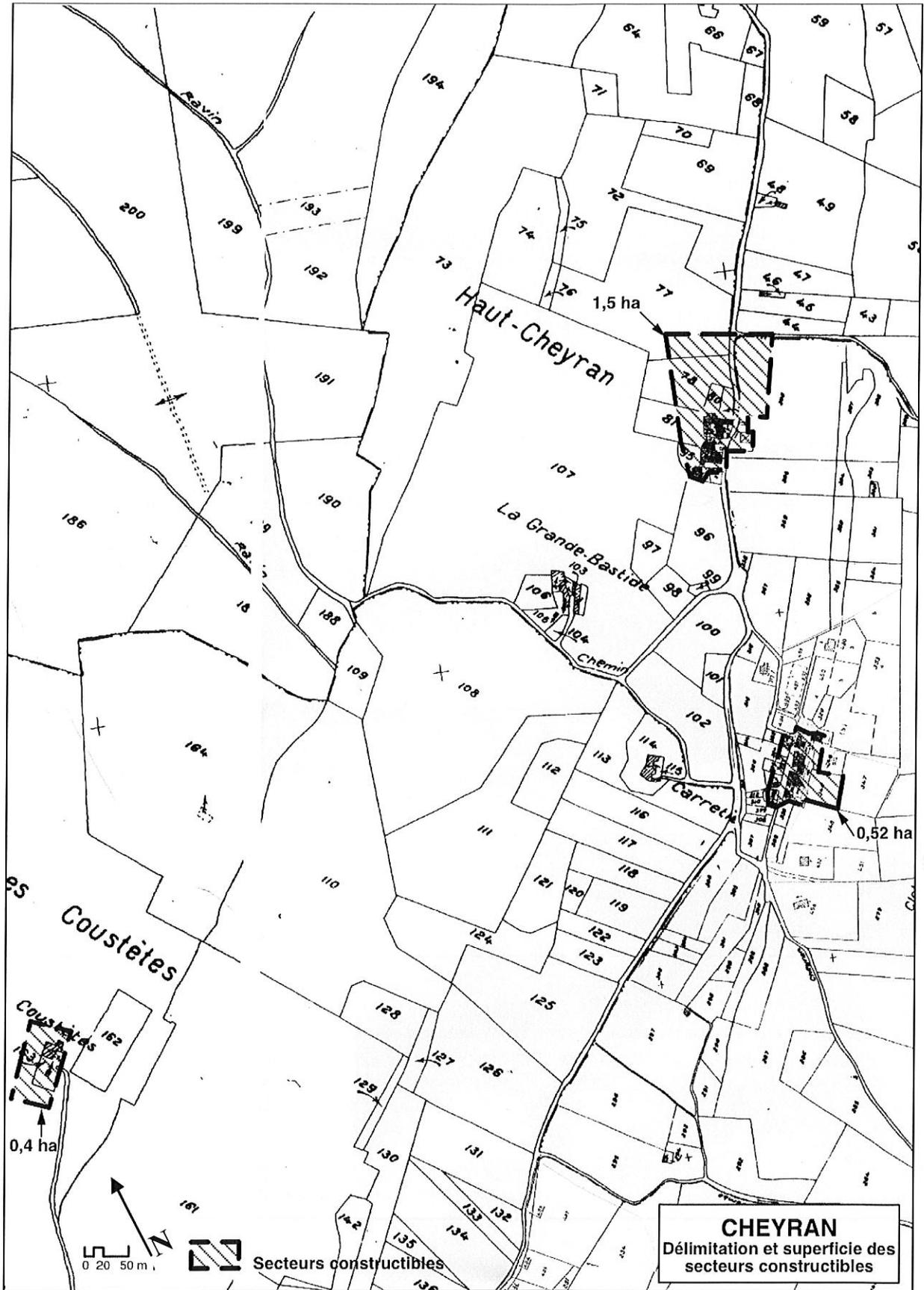
- Les secteurs constructibles reprennent la structure éclatée qui respecte la présence et l'exploitation des meilleures terres agricoles. Il s'agit
 - de permettre un développement mesuré des deux hameaux existants, en respectant leur structure, leur position respective et en se fondant sur les demandes et les besoins en développement bâti
 - 1,5 hectares pour le Haut-Cheyran en donnant des disponibilités au nord, à l'arrière du hameau,
 - 0,52 hectares pour Cheyran où la commune ne souhaite pas favoriser un étalement nord-sud de la constructibilité,
 - de laisser évoluer le lieu-dit Carretier et le groupement de la Grande-Bastide par le seul jeu des extensions admises du bâti existant en dehors des zones constructibles,
 - enfin, de délimiter une possibilité de construction autour des Coustètes, groupement rural situé dans les boisements au dessus des terres agricoles de la plaine

Au total **2,42 hectares** dont 1,39 libres à la construction.

- Les principes édictés par la loi montagne sont respectés :
 - respect des terres agricoles, car les terrains concernés ne morcellent pas les étendues agricoles travaillées et sont de moindre valeur agricole,
 - respect des espaces naturels, les secteurs constructibles n'empiètent pas sur les zones boisées,
 - respect du paysage et du site
 - par le gel des espaces ouverts qui isolent les différents hameaux et groupements,
 - par le respect de l'organisation des implantations préexistantes, des relations qu'ils entretiennent entre eux et avec les terres travaillées, et par le respect des groupements de bâtis traditionnels préservés,
 - urbanisation en continuité avec les groupes d'habitations existantes, les hameaux et leurs abords, dans le respect de l'article 33 de la loi Urbanisme et Habitat et de l'article L145-3 III du code de l'urbanisme.

- Les hameaux de Cheyran sont situés en limite d'une des ZNIEFF présentes sur la commune, et dans le site Natura 2000, SIC de Vachères caractérisé par l'enjeu de conservation des chiroptères. Cependant les données et la bibliographie, les prospections effectuées sur les différents sites du territoire ne mentionnent pas de gîtes, mais les désignent comme simple aire de chasse.





• Valsaintes - Le camping du Château

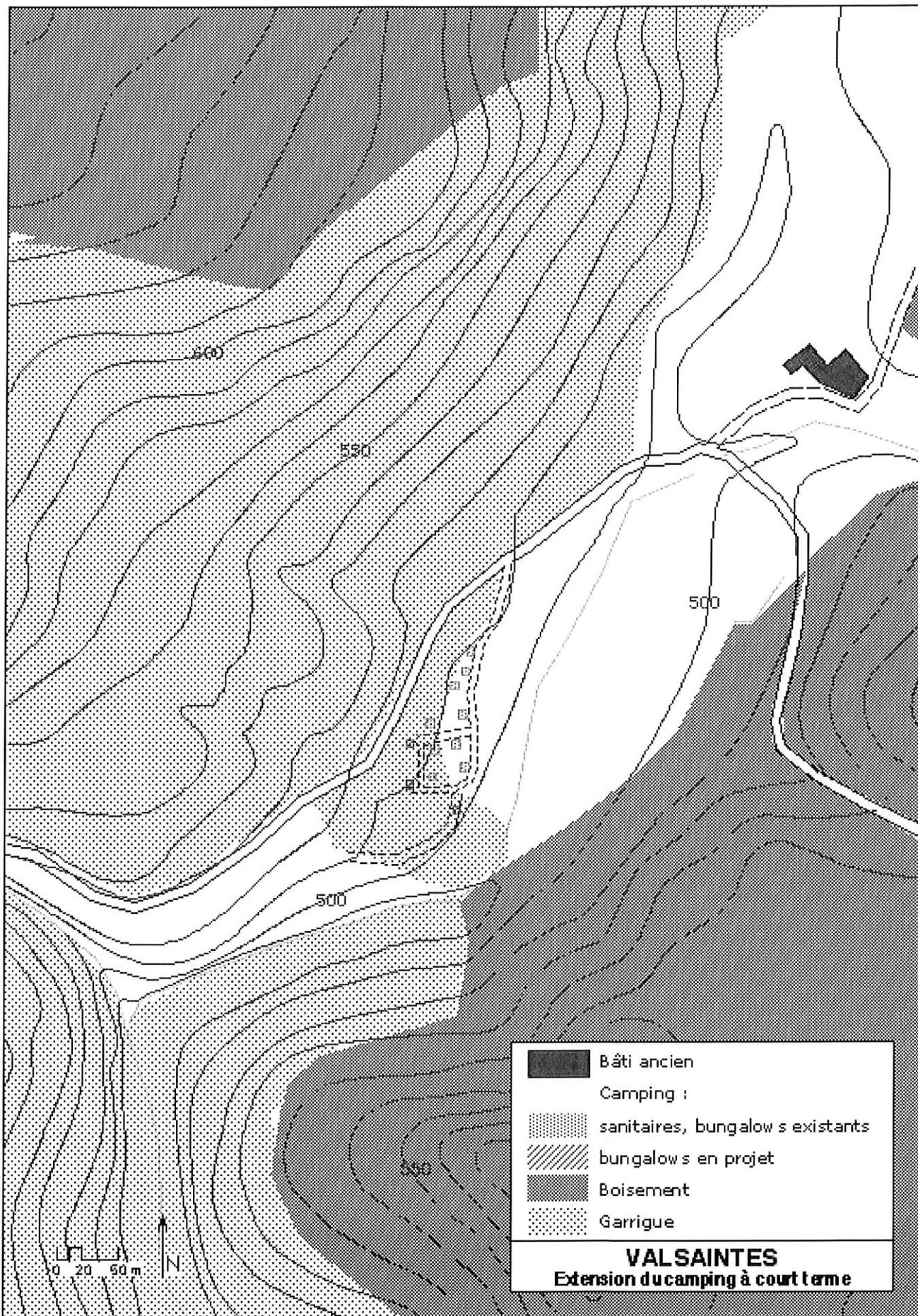
- Le camping est installé dans le vallon entre la route d'accès au château et le lit du Calavon, sur des replats en frange des espaces boisés.
- Le secteur constructible délimite l'installation existante, en contrebas de la route d'accès au château. Il est naturellement limitée par la topographie, la route et le Calavon.

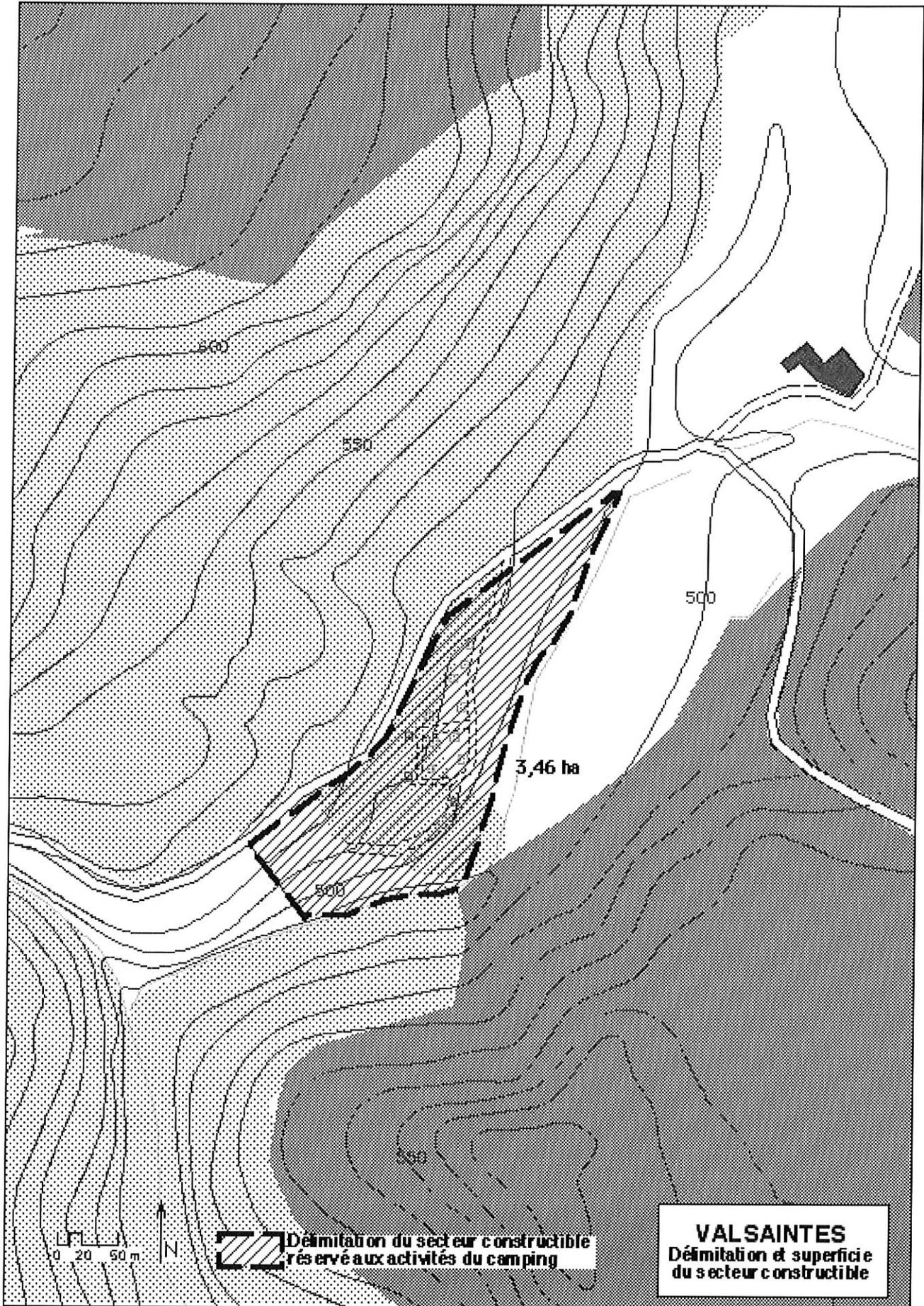


Cette délimitation tient compte du relief et des vues à l'approche du site, et couvre **3,46 hectares**.

- Les principes édictés par la loi montagne sont respectés :
 - respect des terres agricoles, les terrains concernés sont de moindre valeur agricole,
 - respect des espaces naturels, le secteur constructible n'empiète pas sur les zones boisées,
 - respect du paysage et du site, l'installation ne contrarie pas les perspectives sur le château et ses abords.
- Cette délimitation reprend le périmètre d'une installation existante depuis 1987.

- Le camping du château de Valsaintes est situé dans le périmètre de deux ZNIEFF présentes sur la commune, et dans le site Natura 2000, SIC de Vachères.





2 • EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. PRESENTATION DES SECTEURS NOUVELLEMENT OUVERTS A L'URBANISATION

2.2. ANALYSE ET JUSTIFICATION DES DIFFERENTS SECTEURS

2.3. RESTAURATION DU BÂTI EN DEHORS DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

2.4. SECTEURS CONSTRUCTIBLES ET CONSOMMATION D'ESPACE

2.1 PRESENTATION DES SECTEURS NOUVELLEMENT OUVERTS A L'URBANISATION

2.11 Les sites de projets

Les projets de parcs photovoltaïques concernent des sites qui sont d'anciens silos militaires

Ils appartiennent actuellement à des propriétaires privés

Il s'agit des emplacements, sur le territoire de SIMIANE, des anciens silos de lancement des missiles balistiques de la base d'Albion.

Par facilité ils apparaissent numérotés dans cette étude,

(avec le rappel de leur référence dans l'étude environnementale qui a fait l'objet d'un rapport du bureau VISU en août 2011) :

Les trois silos concernés sont situés au nord du village,

Le silo 1 du Rossignol aux Maurelières *site A, silo du Rossignol dans l'étude environnementale*

Le silo 2 de Cros-Arnaud *non référencé dans l'étude environnementale*

Le silo 3 de Royère-Grosse *site D, silo Royère-Grosse dans l'étude environnementale.*

2.12 Localisation dans le territoire communal et le grand paysage

CARTES PAGES SUIVANTES :

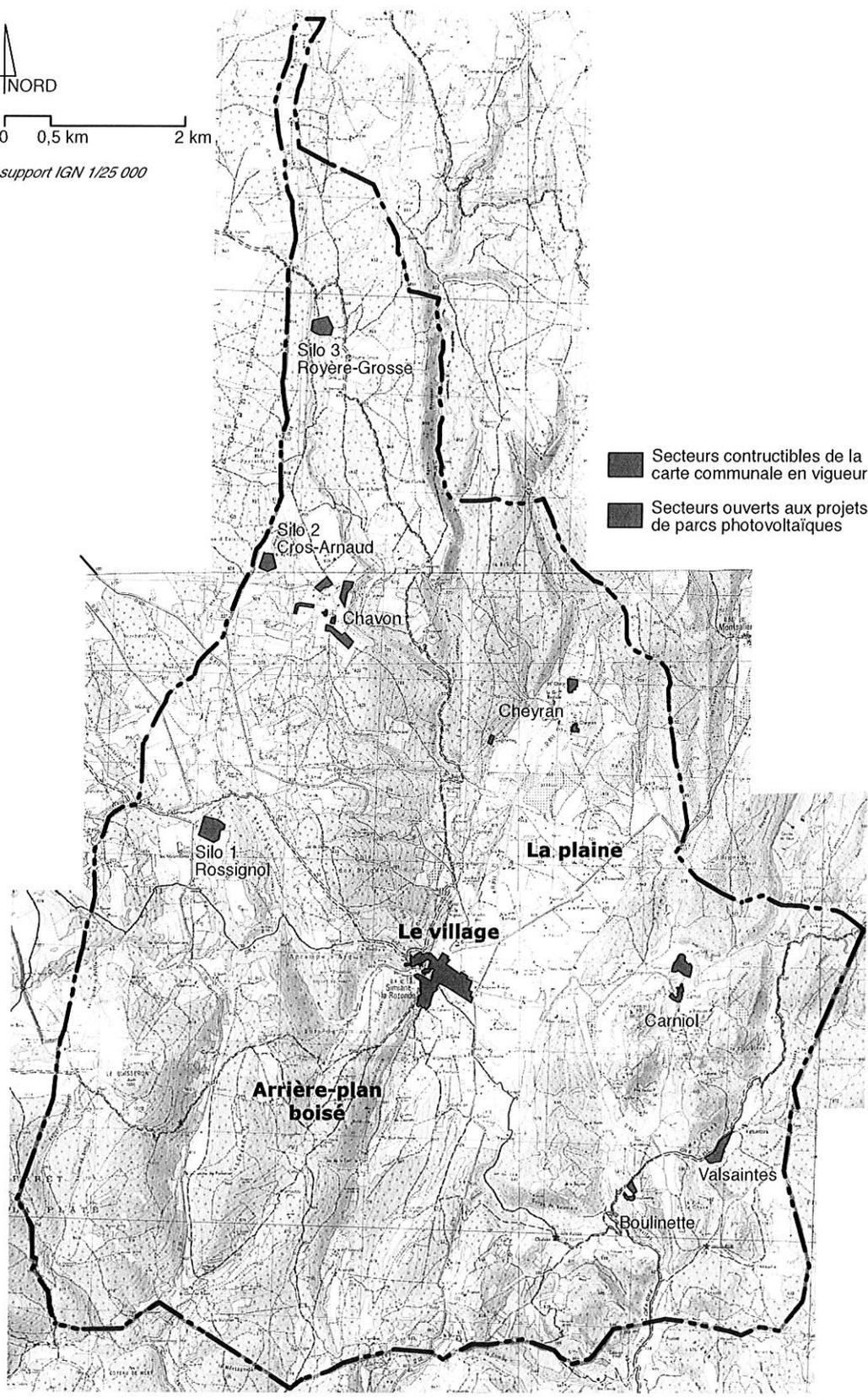
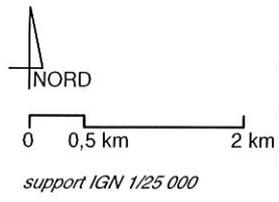
- Les trois sites sont situés dans la zone intermédiaire entre le plateau d'Albion et la plaine de Simiane, ils n'interfèrent pas avec la perception du coteau.

Les deux cartes qui suivent situent les nouveaux secteurs constructibles dans le territoire communal,

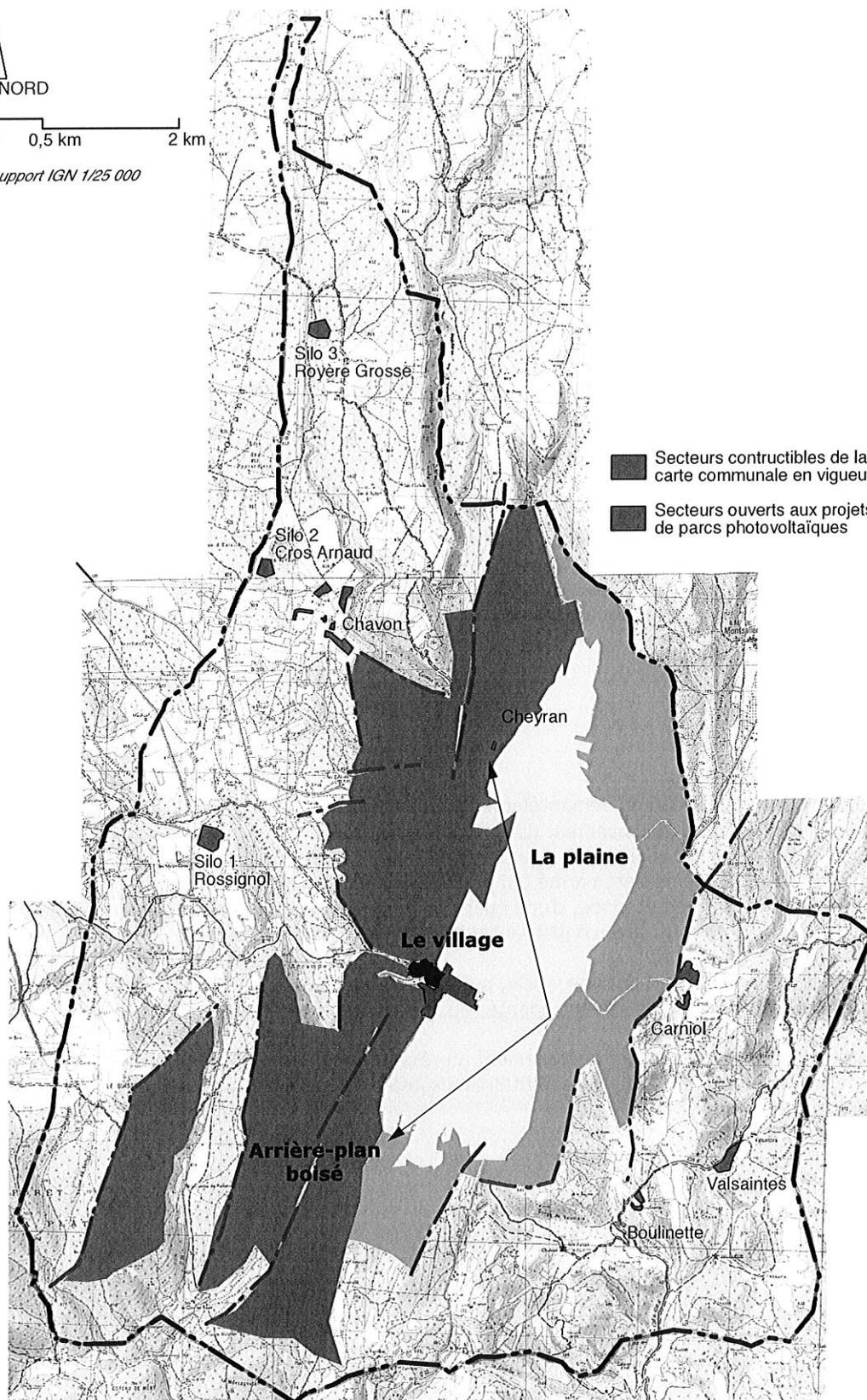
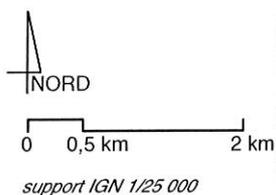
- par rapport aux secteurs constructibles en vigueur,

- par rapport aux éléments du paysage :

le site remarquable du village et ce qui constitue son cadre et son faire-valoir, la plaine, les boisements du plateau et les reliefs collinaires.



Evolution de la carte communale : trois secteurs ouverts à l'urbanisation, réservés à l'implantation d'activités (parcs photovoltaïques).



Les secteurs constructibles et les invariants paysagers

2.2 ANALYSE ET JUSTIFICATION DES DIFFERENTS SECTEURS

Chaque secteur, étudié en fonction des exigences de la loi montagne justifie de sa discontinuité avec l'urbanisation existante :

La vigilance paysagère qui a guidé la commune dans l'élaboration de sa carte communale justifie, en référence à l'article L.145-3 III b) du code de l'urbanisme, de la nécessité de la discontinuité d'avec l'urbanisation du village et des hameaux,

-pour la préservation

des "terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières"

des "espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, culturel montagnard,

-pour "la protection des risques naturels".

Chacun des secteurs, pour devenir site d'un parc photovoltaïque, est délimité dans la carte communale comme secteur constructible, de taille et de capacité d'accueil limitées.

La délimitation de secteurs urbanisables dans la carte communale est nécessaire pour la réalisation des parcs photovoltaïques. Cette délimitation pose cependant question :

Une fois le site ouvert à l'urbanisation comment la commune peut-elle se prémunir d'une installation d'activités autre qu'un parc photovoltaïque dans un secteur constructible de sa carte communale?

Les réponses appartiennent principalement à l'équipe communale dans sa gestion des autorisations d'occupation du sol :

- La commune ne souhaite pas une forme d'urbanisation bâtie dans les secteurs qu'elle délimite, et maintient qu'ils ne seront pas raccordés aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

- Elle peut émettre un avis négatif pour une construction si les équipements nécessaires à cette installation projetée ne sont pas présents ni programmés sur ce site.

Généralités:

Chacun de ces sites est issu du démantèlement des installations stratégiques du plateau d'Albion.

Ce sont les anciens silos de lancement des missiles balistiques.

L'emprise de chacun de ces silos se présente comme une vaste terrasse où un matériau calcaire concassé recouvre la chape de béton armé qui protégeait les installations souterraines du silo de lancement. Cette plate-forme bétonnée, d'une épaisseur considérable, occupe la majorité de la superficie délimitée par la clôture du site, constituant une enclave inhospitalière dans les zones de nature, ou parfois agricoles.

Chacun des silos est desservi par une voirie, publique et/ou privée, dont le dimensionnement et les caractéristiques de la chaussée étaient adaptés aux nécessités des installations militaires notamment le transport de charges lourdes.

Ces silos ne comportent pas de raccordement au réseau public d'eau potable, ni de desserte en assainissement collectif. Les installations militaires disposaient cependant d'un raccordement électrique.

SITUATION DES SITES OUVERTS AUX PROJETS DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TERRITOIRE DE SIMIANE-LA-ROTONDE



2.2.1- Le silo 1 du Rossignol, aux Maurelières (Site A pour l'étude environnementale)

a• Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

Les friches militaires ont une emprise artificialisée par la réalisation des silos de lancement des missiles, qui ont nécessité un bétonnage sur une profondeur très importante.

Cette artificialisation ne permet pas une réversibilité en culture ou boisement.

De ce fait ces sites sont particulièrement adaptés aux projets de parc photovoltaïque qui, dans ce cas, n'empiètent pas sur les espaces agricoles, naturels ou boisés.

Si une végétation herbacée tend à s'installer sur la couche calcaire superficielle, elle ne permet qu'un pacage de faible intérêt.

b• Préservation du patrimoine naturel, culturel montagnard

- Zones de protection

Le silo 1 est compris dans le périmètre du site d'intérêt communautaire Natura 2000 "SIC de Vachères" (FR 9302008). Les enjeux des mammifères sont essentiellement représentés par les chauves-souris, dont 6 espèces signalées dans la fiche descriptive. La fréquentation de ces espèces est probable dans la zone d'étude mais seuls le Grand Rhinolophe et le Grand Murin ont été contactés lors des écoutes réalisées autour du silo 1 en 2008 et 2009.

La zone d'emprise ne se situe pas sur des corridors régionaux mais, encadrée par des corridors locaux de fréquentation, elle constitue une aire de nourrissage. L'étude conclue à un **enjeu modéré** sur la zone d'emprise du projet.

- Environnement et enjeu local de conservation

Le site a fait l'objet d'un recueil d'informations, au travers de la bibliographie, de consultations et d'une étude terrain en été 2008 et au printemps 2009, afin d'identifier la qualité des enjeux floristiques et faunistiques et des enjeux portant sur les habitats naturels.

Le rapport synthétise les conclusions de l'étude dans des tableaux identifiant l'enjeu local de conservation des habitats et espèces selon cinq classes "Très fort", "Fort", "Modéré", "Faible", "Très faible".

Sur le site du silo 1 l'étude identifie

- concernant les habitats naturels un enjeu "Très faible" (pas d'habitat d'intérêt communautaire),
- concernant la flore un enjeu "Modéré" pour une espèce potentielle et "Faible" pour une espèce avérée.

- Concernant la faune les investigations distinguent les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, et les mammifères, essentiellement les chiroptères.

L'étude terrain signale la présence avérée en périphérie de la zone du Lézard ocellé.

Pour les oiseaux, des contacts concernent le Circaète Jean-le-Blanc évoluant sur son territoire de chasse, ainsi que l'Œdicnème criard et le Rougequeue à front blanc avec une potentialité de site de nidage pour ces deux espèces.

Ces observations nécessitent de programmer les travaux liés au projet en dehors des périodes favorables à ces espèces.

Les investigations sur la zone d'emprise aboutissent à un bilan écologique mentionnant un enjeu modéré lié principalement à la population de chiroptères. La construction qui subsiste sur le site du silo a fait l'objet d'une recherche spécifique qui n'a révélé aucun habitat avéré de chiroptères.

- Grand paysage

L'emprise du silo 1 n'est pas visible depuis la plaine de Simiane ni depuis le village. Il n'y a donc pas de co-visibilité entre le site du village et le site du projet du silo 1.

Dans le territoire du plateau la perception du site est faible de par son emprise réduite et du fait du caractère morcelé de ce territoire entrecoupé de combes et de ravins.

La vue depuis la crête du Rossignol permet de le situer dans le moutonnement du relief (voir photo) Le projet ne présente qu'une incidence mineure dans le grand paysage.

- Vues rapprochées et préservation de l'identité des groupements bâtis

Le silo 1 du Rossignol n'est pas visible en approche directe depuis la route départementale. Bien que situé en limite d'une poche agricole il est isolé de la route par un épais rideau arboré qui ne laisse percevoir que de manière confidentielle et relativement éloignée l'aire dégagée du silo.

Le projet ne présente qu'une incidence mineure en vue rapprochée et n'altère pas de manière notable la perception des deux constructions les plus proches. (voir photo)



SITUATION
silo du Rossignol
Simiane le village



écran boisé
en approche sud
depuis la RD 30



emprise du silo

Vue depuis
la Crête du Rossignol

c• Risques naturels

Le projet de parc photovoltaïque doit répondre aux exigences de défense contre le risque incendie. Ce projet, comme chacun des projets présentés dans ce rapport, se conforme aux préconisations du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence :

- Installation d'une citerne souple à eau de 120 m3 dont la vanne avec raccord pompier est située à l'extérieur du site clôturé, avec une aire de retournement aux alentours de la citerne.
- Espacement de 7 mètres entre les modules pour permettre les accès des véhicules de maintenance de sécurité
- Débroussaillage sur 50 mètres en périphérie du site
- Réalisation d'une piste de 6 mètres de largeur à l'intérieur du site, le long de la clôture.

L'antériorité du site bétonné du silo, le maintien du chemin de ronde débroussaillé sur son pourtour, nécessaire à la maintenance de l'installation, correspondent à plusieurs de ces exigences. Les locaux d'exploitation ne font en aucun cas l'objet d'une occupation humaine permanente.

d• Accès et réseaux - faisabilité technique

L'accès au site est assuré depuis la RD 18 par la voie militaire d'accès au silo.

Les raccordements internes entre les rangées de modules et les locaux de livraison sont enterrés à 80 cm de profondeur.

Le raccordement au réseau électrique à proximité du site a fait l'objet d'une demande de faisabilité réalisée auprès d'ERDF qui assure l'enfouissement depuis l'édicule du poste de livraison du parc jusqu'au point de raccordement au réseau public

L'impact visuel est limité aux installations sur le site

e• Evolution du site et réversibilité

Cette friche militaire est actuellement inoccupée si ce n'est par le pâturage occasionnel.

L'affectation du site pour un parc photovoltaïque, dans la mesure où cette implantation satisfait aux exigences environnementales et paysagères, va dans le sens d'une gestion raisonnée de l'espace.

La délimitation de ce secteur comme urbanisable dans la carte communale, nécessaire pour la réalisation de ce parc, ne s'accompagne pas d'un raccordement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement.

Si le projet de parc photovoltaïque n'aboutit pas ou s'il est démantelé, une occupation bâtie ne devrait pas être autorisée dès lors que les équipements nécessaires à l'installation projetée ne sont pas présents ni programmés sur ce site. Ce motif de refus donne à la commune une relative maîtrise de l'évolution du site.

Synthèse pour le silo 1 du Rossignol

L'ouverture à l'urbanisation de la friche militaire du silo du Rossignol pour l'installation d'un parc photovoltaïque est une reconversion qui conjugue,

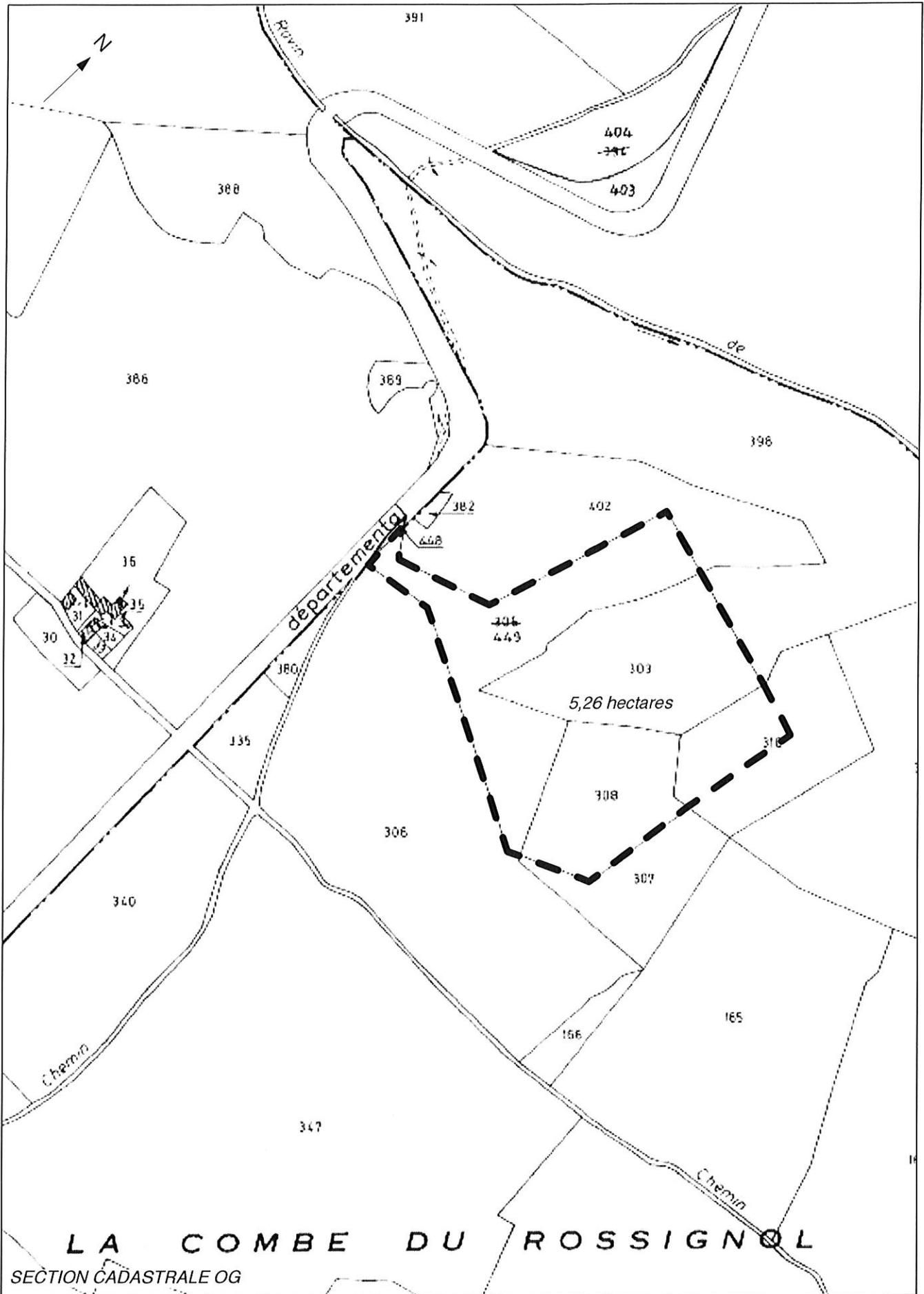
- un nécessaire éloignement de cette installation par rapport aux sites urbanisés et remarquables de la commune,
- un faible impact paysager du fait de la réutilisation d'un site déjà modifié et discret,
- une occupation maîtrisée afin de ne pas aggraver le risque incendie présent sur la commune,
- des incidences faibles sur l'environnement du fait de l'artificialisation préexistante de l'emprise.

Concernant plus précisément les enjeux environnementaux et les incidences des projets sur l'environnement,

- on note que la présence avérée en périphérie du site d'un lézard ocellé, et l'observation de l'œdicnème criard et du Rougequeue à front blanc avec une potentialité, pour ces deux espèces, de site de nichage, figurent un enjeu de conservation à ne pas négliger :

Ces points mettent en exergue un impact temporaire et méritent un traitement particulier, l'obligation de **réaliser le chantier en dehors de la période favorable à ces espèces.**

- En dehors de ces enjeux, et tenant compte du fait qu'aucun habitat de chiroptères n'a été relevé, **l'impact du projet reste faible.**



Secteur constructible réservé à l'activité
(implantation de parc photovoltaïque)

SILO 1 échelle 1/4000°

2.2.2- Le silo 2 de Cros-Arnaud

a• Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

Comme chacun des silos il est particulièrement adapté à un projet de parc photovoltaïque, dans le sens où l'implantation n'empiète pas sur les espaces agricoles, naturels ou boisés, puisque l'artificialisation de son emprise, sur une profondeur importante, ne permet pas de réversibilité en culture ou boisement de qualité.

b• Préservation du patrimoine naturel, culturel montagnard

- Zones de protection

L'emprise du silo 2 n'appartient pas au site Natura 2000 "SIC de Vachères", qui impacte le territoire communal. Située en limite de la ZNIEFF de type I "Partie est du plateau d'Albion", d'intérêt floristique, elle reste en dehors de son périmètre.

- Environnement et enjeu local de conservation

En l'absence d'étude de terrain spécifique mais selon les données bibliographiques et les études de terrains effectuées sur des sites similaires et situés à proximité, il est possible d'avancer les grandes lignes d'un bilan environnemental sur ce site :

- Concernant les habitats naturels

Le site, entièrement artificialisé par les activités humaines passées, présente comme les autres silos un habitat naturel qui peut se rattacher au code Corinne Biotopes "Sites industriels anciens 86.4" et ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire.

- Concernant la Flore

Comme les autres silos c'est une plate-forme bétonnée goudronnée et bétonnée, aujourd'hui réhabilitée, nivelée et soussolée, qui se présente aujourd'hui comme une vaste terrasse de calcaire concassé. Recolonisé par des espèces de milieux secs, le site présente a priori une diversité floristique pauvre et des espèces fréquentes dans des situations écologiques analogues. L'enjeu peut donc être considéré comme faible.

- Concernant l'entomologie, les investigations et recherches sur les sites proches n'ont contacté aucune espèce mais retiennent la présence potentielle d'une espèce de papillon, l'Alexanor. L'enjeu peut donc être considéré de manière analogue comme faible à modéré.

- Concernant les amphibiens, si l'on se reporte à la bibliographie et aux études de terrains sur des sites proches et analogues, on relève que si deux espèces à enjeu local de conservation sont potentielles à proximité du site, la zone d'emprise n'est pas favorable à leur présence. L'enjeu amphibien sur le site est donc faible à modéré.

- Concernant les reptiles, si l'on se reporte à la bibliographie et aux études de terrains sur des sites proches et analogues, on peut supposer potentielle la présence du Lézard ocellé qui présente un enjeu local de conservation fort. Cette espèce affectionne les habitats ouverts semi-arides et les abords des silos, constitués de gros blocs rocheux, peuvent être propices à leurs gîtes. Cette potentialité demande un accompagnement particulier des projets en terme de calendrier des travaux et d'aménagement d'aires favorables à l'espèce.

- Concernant les oiseaux, et si l'on se reporte à la bibliographie :

Les sites de silos, très ouverts et très caillouteux, constituent des terrains de chasse favorables pour un rapace de grande taille, le Circaète Jean-le-Blanc dont l'enjeu local de conservation est fort. Potentiel sur le site de Cros-Arnaud il a été observé en quête alimentaire sur un des silos relativement proche.

Les silos sont favorables également à l'alimentation et à la nidification d'autres espèces dont l'enjeu local de conservation est modéré, tel que l'Œdicnème criard.

Ces potentialités demandent de veiller aux dates de travaux en fonction des périodes favorables aux espèces.

- Concernant les chiroptères, si l'on se reporte à la bibliographie et au contexte Natura 2000 local, les chiroptères n'utilisent pas le site comme gîtes. Certaines espèces sont cependant susceptibles d'être contactées en activité de chasse, quoique la lisière boisée se situe à distance de l'emprise du projet. En l'absence d'habitat l'enjeu reste faible.



SILO 2 (Gros Arnaud) = 4,86 hectares

SITUATION
silo 2 de Cros-Arnaud

Simiane le village

en approche
depuis le sud

Vues depuis la RD 18

en approche
depuis le nord
emprise du silo



- Grand paysage

L'emprise du silo 2 n'est pas visible depuis la plaine de Simiane ni depuis le village. Dans le territoire du plateau la perception du site reste faible de par son emprise réduite et du fait du caractère morcelé de ce territoire entrecoupé de combes et de ravins. L'approche nord par la RD 18 permet de le situer dans l'alternance de poches agricoles et de boisements. Le projet ne présente qu'une incidence mineure dans le grand paysage.

- Vues rapprochées et préservation de l'identité des groupements bâtis

Le silo 2 de Cros-Arnaud, situé en bordure immédiate de la voirie départementale sans écran boisé, est visible particulièrement en approche nord depuis cette route, d'autant que l'aire dégagée du silo jouxte une poche agricole. (voir photo)

L'approche par le sud bénéficie d'écrans boisés qui retardent la découverte de l'installation.

Le projet présente une incidence moyenne en vue rapprochée, qui peut être atténuée par une meilleure continuité du masque végétal au nord-ouest de l'emprise.

Aussi, au nord, la délimitation de la carte communale exclut de la zone constructible une bande de terrain qui appartient à l'emprise militaire afin d'inciter à la création d'un écran boisé qui atténuerait l'impact visuel des panneaux depuis le plateau.

c• Risques naturels

Le projet de parc photovoltaïque doit répondre aux exigences de défense contre le risque incendie préconisées par le SDIS 04

- Installation d'une citerne souple à eau de 120 m³

- Espacement entre les modules pour permettre les accès des véhicules de maintenance et de sécurité

- Débroussaillage sur 50 mètres en périphérie du site et réalisation d'une piste à l'intérieur du site, le long de la clôture.

L'antériorité du site bétonné du silo, le maintien du chemin de ronde débroussaillé sur son pourtour, correspondent à plusieurs de ces exigences.

Les locaux d'exploitation ne font en aucun cas l'objet d'une occupation humaine permanente.

d• Accès et réseaux - faisabilité technique

L'accès au site est assuré sans problème puisque le silo est en limite immédiate de la RD 18.

Le raccordement au réseau électrique à proximité du site devra faire l'objet d'une demande de faisabilité auprès d'ERDF qui assurera l'enfouissement depuis l'édicule du poste de livraison du parc jusqu'au point de raccordement au réseau public

e• Evolution du site et réversibilité

Cette friche militaire est actuellement inoccupée.

L'affectation du site pour un parc photovoltaïque, dans la mesure où cette implantation satisfait aux exigences environnementales et s'accompagne d'un aménagement paysager des abords, va dans le sens d'une gestion raisonnée de l'espace.

La délimitation de ce secteur comme urbanisable dans la carte communale, nécessaire pour la réalisation de ce parc, ne s'accompagne pas d'un raccordement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement. Si le projet de parc photovoltaïque n'aboutit pas, ou s'il est démantelé, une occupation bâtie ne devrait pas être autorisée si les équipements nécessaires à l'installation projetée ne sont pas présents ni programmés sur ce site. Ce motif de refus donne à la commune une relative maîtrise de l'évolution du site.

Synthèse pour le silo 2 de Cros-Arnaud

L'ouverture à l'urbanisation de la friche militaire du silo de CROS-ARNAUD pour l'installation d'un parc photovoltaïque est une reconversion qui conjugue,

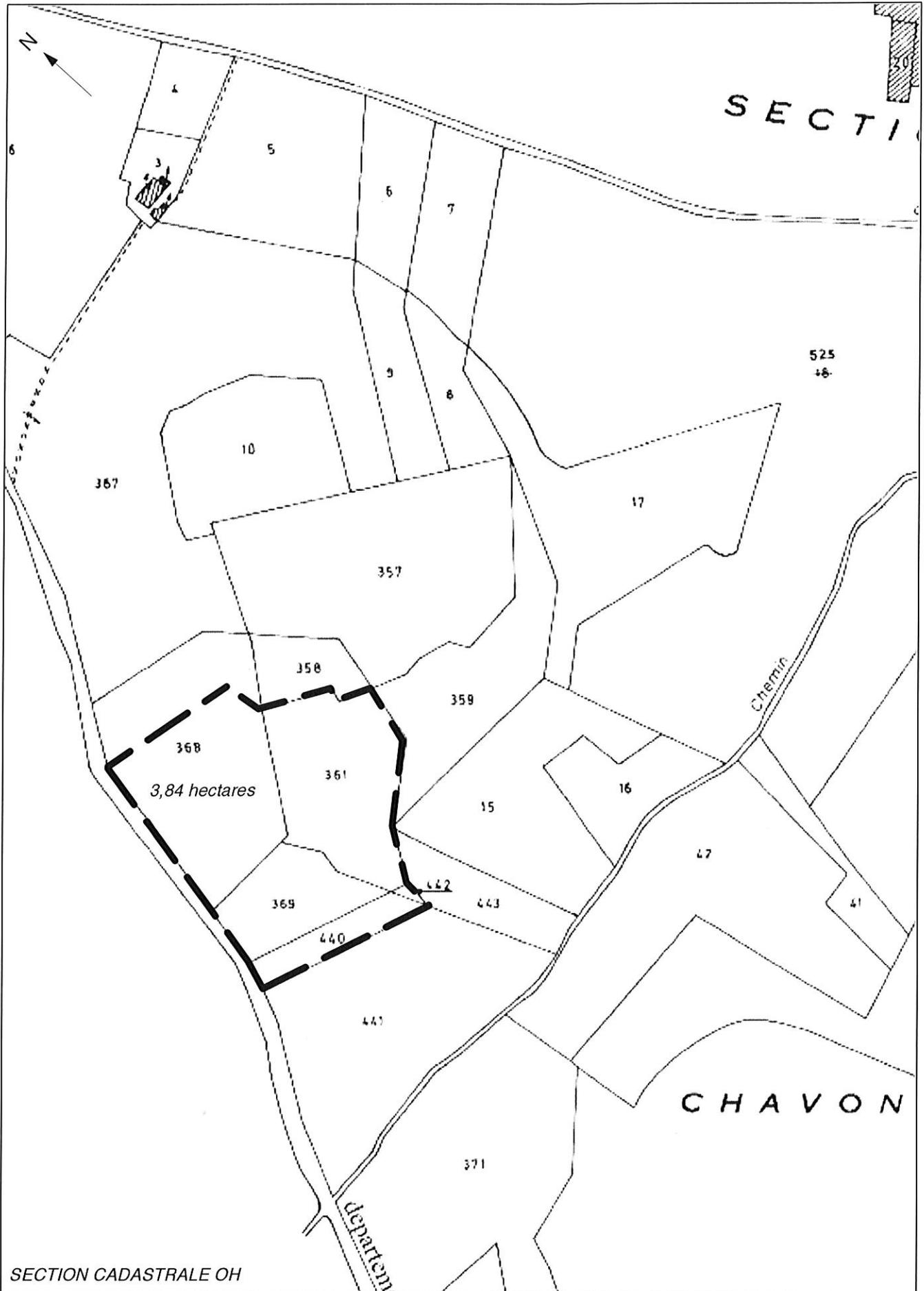
- un nécessaire éloignement de cette installation par rapport aux sites urbanisés et remarquables de la commune,

- un faible impact paysager par la réutilisation d'un site déjà occupé, dont la discrétion peut être améliorée en accentuant les effets de masque de l'environnement végétal proche,

- une occupation qui prend en compte le risque incendie présent sur la commune,

- des incidences faibles sur l'environnement du fait de l'artificialisation préexistante de l'emprise, mais qui devront être confirmées par des vérifications de compatibilité projet/espèces en complément du bilan environnemental.

Un accompagnement particulier du projet en terme de calendrier des travaux et d'aménagement d'aires favorables aux espaces contactées ou potentielles est souhaitable.



SECTION CADASTRALE OH



Secteur constructible réservé à l'activité
(implantation de parc photovoltaïque)

SILO 2 échelle 1/4000°

2.2.3- Le silo 3 de Royère-Grosse (Site D pour l'étude environnementale)

a• Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

Comme pour chacun des silos, l'emprise artificialisée de Royère-Grosse se prête à un projet de parc photovoltaïque, dans le sens où l'implantation n'empiète pas sur les espaces agricoles, naturels ou boisés. La végétation arbustive et herbacée qui tend à recoloniser le site ne constitue qu'un lieu de pacage de faible intérêt.

Le boisement, qui gagne aux abords de la plate-forme, et la végétation, qui s'installe sur la couche superficielle de l'aire bétonnée, tendent à la fermeture du site sans permettre une réversibilité en culture ou boisement de qualité.

b• Préservation du patrimoine naturel, culturel montagnard

- Zones de protection

L'emprise du silo 3 n'appartient pas au site Natura 2000 "SIC de Vachères", qui impacte le territoire communal.

Elle appartient à la ZNIEFF de type I "Partie est du plateau d'Albion", dont le site témoigne de milieux et d'habitats remarquables de pelouses et prairies sèches. Si le site est d'intérêt floristique par les espèces végétales déterminantes présentes, la complémentarité, pour la faune, de ses milieux ouverts avec les milieux fermés de la ZNIEFF limitrophe est évoquée.

- Environnement et enjeu local de conservation

Le site a fait l'objet d'un recueil d'informations, au travers de la bibliographie, de consultations et d'une étude terrain d'octobre 2009 à juillet 2010, afin d'identifier la qualité des enjeux floristiques et faunistiques et des enjeux portant sur les habitats naturels.

Le rapport synthétise les conclusions de l'étude dans des tableaux identifiant l'enjeu local de conservation des habitats et espèces selon cinq classes "Très fort", "Fort", "Modéré", "Faible", "Très faible".

Sur le site de Royère-Grosse l'étude identifie :

- Concernant les habitats naturels un enjeu "Très faible".

Le site, entièrement artificialisé par les activités humaines passées, présente comme les autres silos un habitat naturel qui peut se rattacher au code Corinne Biotopes "Sites industriels anciens 86.4" et ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire.

- Concernant la flore l'étude retient un enjeu faible, aucune espèce à statut n'ayant été contactée.

- Concernant la faune :

Pour l'entomologie l'étude retient la présence potentielle d'un papillon l'Alexanor à fort enjeu local de conservation sans que l'espèce ait été contactée sur le site.

Pour les amphibiens, si deux espèces à enjeu local de conservation sont potentielles à proximité du site, leur présence est très faiblement potentielle sur la zone d'emprise qui n'y est pas favorable.

L'étude terrain signale, pour les reptiles, la présence avérée de l'Orvet fragile qui ne représente qu'un enjeu faible de conservation. Cependant la présence potentielle du Lézard ocellé incite à veiller de manière particulière au calendrier des travaux et à des aménagements d'aires favorables à l'espèce.

Pour les oiseaux, aucun contact d'espèces à enjeu local de conservation fort; cependant les sites des silos sont favorables à l'alimentation et à la nidification d'espèces dont l'enjeu local de conservation est modéré, tel que l'Œdicnème criard.

Ces potentialités nécessitent de programmer les travaux liés au projet en dehors des périodes favorables à ces espèces.

Concernant les chiroptères, l'emprise du projet est une aire de chasse potentielle mais n'apparaît pas comme un lieu de gîte. L'enjeu peut être considéré comme modéré.

Les investigations sur la zone d'emprise aboutissent à un bilan écologique ne mentionnant pas d'enjeu marqué. Au regard du contexte Natura 2000 local et à la population de chiroptères, la construction qui subsiste sur le site du silo a fait l'objet d'une recherche spécifique qui n'a révélé aucun habitat avéré de ces espèces.

- Grand paysage

L'emprise du silo 3 n'est pas visible depuis la plaine de Simiane ni depuis le village.

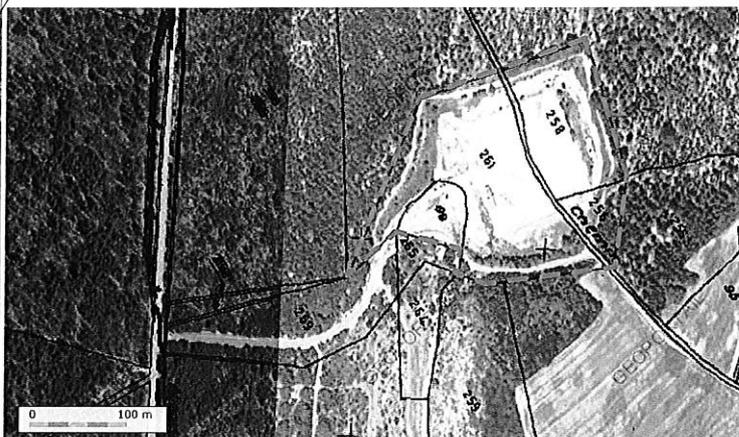
Dans le territoire du plateau la perception du site reste faible de par son emprise réduite et de son cadre resserré très boisé.

Le projet ne présente qu'une incidence très faible dans le grand paysage.

SITUATION

silos 3 de Royère-Grosse

Simiane le village



SILO 3 (Royère Grosse) = 4,6 hectares

Vue depuis le chemin
d'accès privé

en approche
depuis le sud-ouest



vue d'ensemble
de l'emprise du silo
depuis l'ouest

- Vues rapprochées et préservation de l'identité des groupements bâtis

Le silo 3 de Royère-Grosse, situé à l'écart de la voirie départementale, constitue une enclave dans un environnement boisé. Il est visible depuis la voie d'accès privée qui longe la clôture sud (voir photo) Cet environnement contribue à la discrétion de l'installation.

Le projet présente une incidence très faible en vue rapprochée, qui peut être maintenue par la persistance des écrans boisés autour de l'emprise.

c• Risques naturels

Ce projet, comme chacun des projets présentés dans ce rapport, doit répondre aux exigences de défense contre le risque incendie et se conforme aux préconisations du SDIS 04 :

- Installation d'une citerne souple à eau de 120 m3 dont la vanne avec raccord pompier est située à l'extérieur du site clôturé, avec une aire de retournement aux alentours de la citerne.
- Espacement de 7 mètres entre les modules pour permettre les accès des véhicules de maintenance et de sécurité
- Débroussaillage sur 50 mètres en périphérie du site
- Réalisation d'une piste de 6 mètres de largeur à l'intérieur du site, le long de la clôture.

L'antériorité du site bétonné du silo, le maintien du chemin de ronde débroussaillé sur son pourtour, nécessaire à la maintenance de l'installation, correspondent à plusieurs de ces exigences.

Les locaux d'exploitation ne font en aucun cas l'objet d'une occupation humaine permanente.

d• Accès et réseaux - faisabilité technique

L'accès au site est assuré depuis la DR 18 par la voie militaire d'accès au silo, restée voie privée.

Le raccordement au réseau électrique à proximité du site devra faire l'objet d'une demande de faisabilité réalisée auprès d'ERDF qui assure l'enfouissement depuis l'édicule du poste de livraison du parc jusqu'au point de raccordement au réseau public.

e• Evolution du site et réversibilité

Cette friche militaire est actuellement inoccupée.

L'affectation du site pour un parc photovoltaïque, dans la mesure où cette implantation satisfait aux exigences environnementales, va dans le sens d'une gestion raisonnée de l'espace.

La délimitation de ce secteur comme urbanisable dans la carte communale, nécessaire pour la réalisation de ce parc, ne s'accompagne pas d'un raccordement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement. Si le projet de parc photovoltaïque n'aboutit pas ou s'il est démantelé, une occupation bâtie ne devrait pas être autorisée sans les équipements nécessaires à l'installation projetée ce qui donne à la commune une relative maîtrise de l'évolution du site.

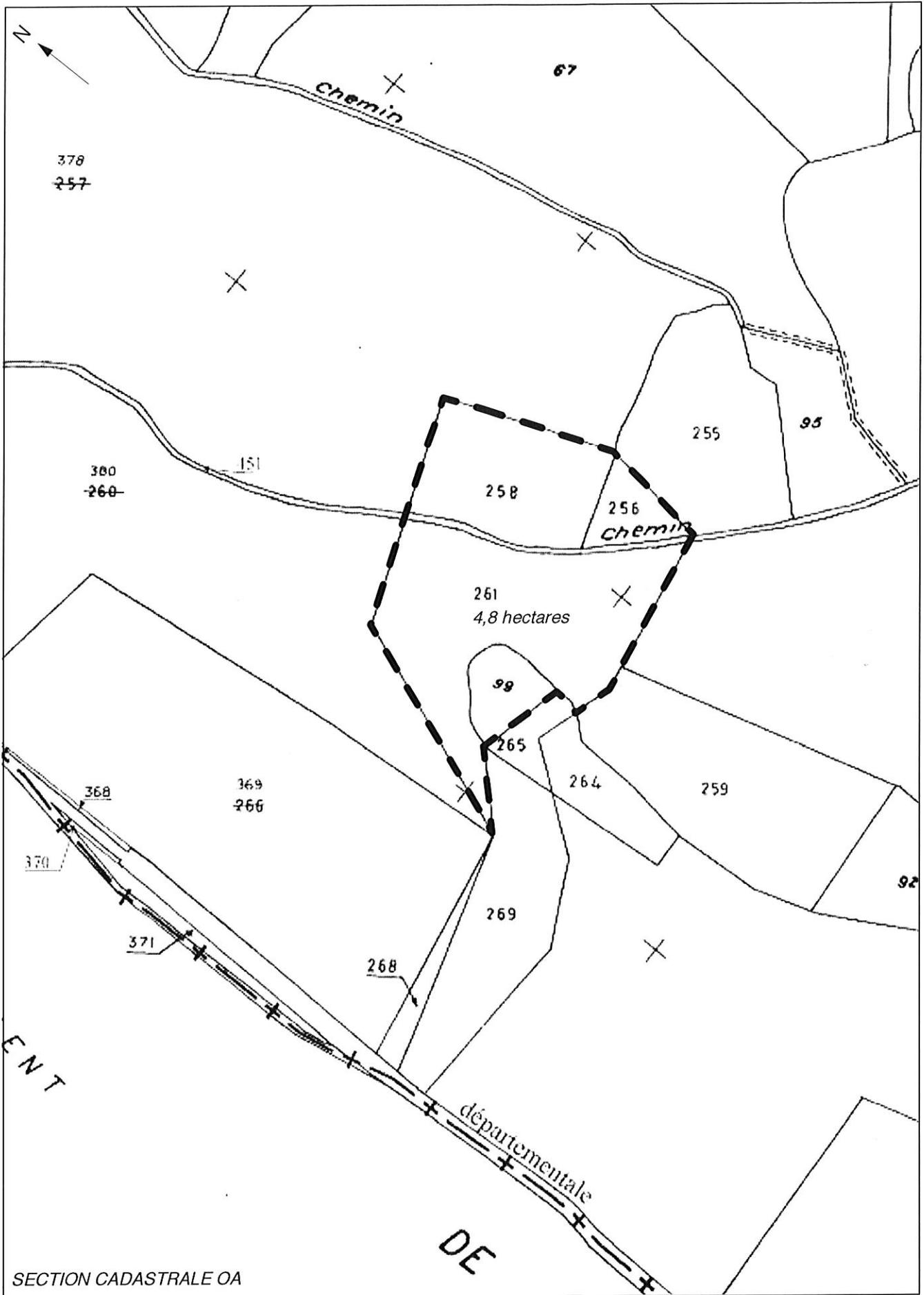
Synthèse pour le silo 3 de ROYERE-GROSSE

L'ouverture à l'urbanisation de la friche militaire du silo de Royère-Grosse pour l'installation d'un parc photovoltaïque est une reconversion qui conjugue,

- un nécessaire éloignement de cette installation par rapport aux sites urbanisés et remarquables de la commune,
- un faible impact paysager par la réutilisation d'un site déjà occupé, et discret dans son environnement proche comme dans le grand paysage,
- une occupation maîtrisée afin de ne pas aggraver le risque incendie présent sur la commune,
- des incidences faibles sur l'environnement du fait de l'artificialisation préexistante de l'emprise.

Concernant plus précisément ces enjeux environnementaux le site est peu remarquable sur le plan écologique et l'impact du projet est faible.

Un aménagement des dates des travaux est cependant souhaitable.



[] Secteur constructible réservé à l'activité
(implantation de parc photovoltaïque)

SILO 3 échelle 1/4000°

2.3 RESTAURATION DU BÂTI EN DEHORS DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Lors de l'élaboration de la carte communale la commune n'a pas souhaité autoriser, en dehors des secteurs constructibles, la restauration des bâtiment dont subsiste l'essentiel des murs porteurs. Cette décision se fondait sur le fait que le bâti existant sur le territoire communal a été fortement ré-investi et qu'il était important de ne pas favoriser de nouvelles occupations, notamment dans la plaine agricole, pour ne pas augmenter la dispersion existante.

- La commune, dans la révision de son document d'urbanisme, reste sur ce principe établi depuis 2005. Elle maintient les motifs énoncés dans le rapport de présentation initial :

La commune refuse la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs aux motifs :

- que ces restaurations sont susceptibles d'augmenter les charges d'équipement à charge de la collectivité ,
- qu'elles contribuent à la dispersion des constructions sur le territoire agricole,
- que cela viendrait en contradiction avec les orientations de la commune qui veut recentrer l'urbanisation autour du village et des principaux groupements existants.

- Cependant depuis 2005 la commune identifie sur son territoire quatre lieux anciennement bâtis qui présentent un intérêt patrimonial et identitaire, et qui se trouvent contraints du fait de cette décision.

Aussi, si elle décide, conformément à l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, que la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs n'est pas autorisée sur le territoire communal, elle désigne et localise les quatre constructions dont elle a retenu l'intérêt patrimonial et qui devront être réhabilitées dans le respect de leurs principales caractéristiques.

- Quatre restaurations autorisées en dehors des secteurs constructibles :

- Le Cros	section E parcelle 91
- L'Aramelle	section F parcelle 242
- Notre-Dame	section G parcelle 265
- Le Pont	feuille 038 (Carniol) section C parcelles 274 et 275

S'agissant de bâtiments situés en dehors des secteurs constructibles, ces quatre constructions, conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, admettent changement de destination et réfection dès lors que ce n'est pas incompatible "avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricoles ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".

2.4. SECTEURS CONSTRUCTIBLES ET CONSOMMATION D'ESPACE

- Objectifs de développement de la population et secteurs constructibles

La commune, dans cette révision de la carte communale, maintient son objectif d'évolution de la population : tendre vers 700 habitants maximum. C'est pourquoi elle n'a pas jugé nécessaire de modifier la capacité d'accueil des secteurs constructibles en vigueur depuis 2005 qui répond à cet objectif. Leurs délimitations sont inchangées.

- Evolution des secteurs constructibles dédiés aux activités

La motivation de cette révision est d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs réservés aux activités pour permettre l'implantation de parcs photovoltaïques sur les friches militaires présentes sur le territoire communal.

- Tableau récapitulatif des espaces dédiés à l'urbanisation

	SUPERFICIES DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES (en hectare)					
	Carte communale initiale			Révision		
	secteurs constructibles (toutes fonctions)	secteurs réservés aux activités		secteurs constructibles (toutes fonctions)	secteurs réservés aux activités	
SIMIANE (le Village)	20,22			20,22		
CARNIOL	5,31			5,31		
BOULINETTE	1,13			1,13		
CHAVON	8,60			8,60		
CHEYRAN	2,42			2,42		
VALSAINTES (le camping)		3,46			3,46	
Silo 1 Combe du Rossignol					5,26	
Silo 2 Cros-Arnaud					3,84	
Silo 3 Royère-Grosse					4,80	
	37,68	3,46		37,68	17,36	
TOTAL			41,14			55,04

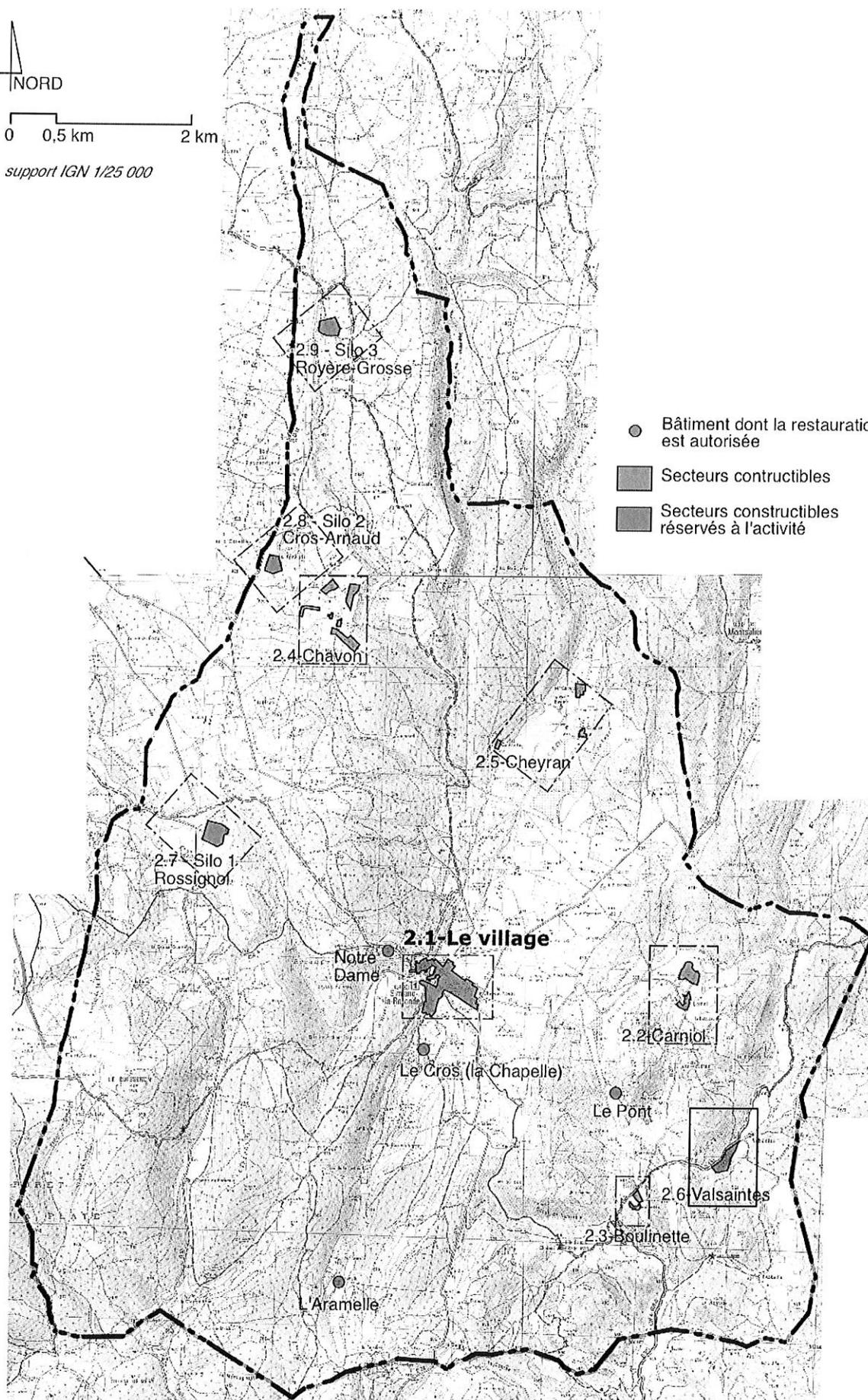
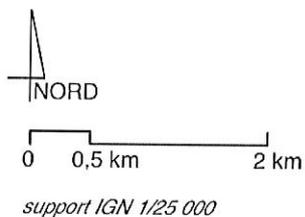
Consommation d'espace par la révision

13,90 hectares

La consommation d'espace générée par la révision de la carte communale est de 13,90 hectares et concerne uniquement des friches militaires, terrains artificialisés lors de l'installation des silos de lancement des missiles, et impropres à l'agriculture.

Page suivante :

- Carte de synthèse des secteurs constructibles



2 - REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
Secteurs constructibles et restaurations autorisées (L 111-3 du Code de l'Urbanisme)

C. IMPACT ET TRAITEMENT DES INCIDENCES

1. Impacts des ouvertures à l'urbanisation sur le territoire de SIMIANE-LA-ROTONDE

Le territoire communal offre une mosaïque de milieux dont l'intérêt écologique est mis en évidence par le réseau Natura 2000 et les ZNIEFF.

La bibliographie et les investigations de terrains permettent de cristalliser nombre d'enjeux autour des milieux ouverts aujourd'hui mis en danger par la recolonisation de la chênaie :

- enjeux en terme d'habitat (les pelouses sèches),
- enjeux faunistiques, principalement pour l'avifaune et les chiroptères.

1.1• Les zones constructibles présentes dans la carte communale en vigueur

• Les zones constructibles dédiées à l'habitat

La révision de la carte communale n'apporte aucune modification à ces délimitations.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont majoritairement fait le constat d'un groupement bâti existant et privilégient des extensions mesurées dans le respect des cohérences paysagères, des espaces ouverts le plus souvent agricoles et des continuités arborées.

Les impacts de ces délimitations sur des espaces ouverts porteurs d'enjeux restent négligeables, ainsi que sur les sites de nichage de l'avifaune.

Seul Chavon se situe en dehors du SIC Natura 2000 et des enjeux plus particuliers liés aux chiroptères; aussi, et bien que les gîtes en soient connus, une attention est à recommander lors des interventions sur le bâti et pour la continuité des corridors de fréquentation dans les autres secteurs.

Chacune des zones permet le raccordement des constructions existantes ou futures au réseau collectif d'assainissement, en conformité avec le schéma d'assainissement de la commune conforme aux objectifs du SAGE du Calavon*.

• La zone constructible dédiée à l'activité touristique

La révision de la carte communale n'apporte aucune modification à cette délimitation, à proximité du lit du Calavon. Les implantations, aménagements doivent tenir compte de cette proximité et les installations sanitaires doivent être conformes au schéma directeur d'assainissement de la commune, lui-même conforme aux objectifs du SAGE*.

*Le SAGE du Calavon, compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, concerne le bassin versant du Calavon/Coulon, de Banon à Cavaillon. Il s'attache

- à la poursuite des efforts d'assainissement,
- à la mise en œuvre d'une politique de gestion du risque inondation,
- au développement d'une politique de gestion de la ressource.

La maîtrise d'ouvrage des actions du contrat de rivière lié au SAGE est assurée majoritairement par le PNR du Luberon.

1.2• Les zones constructibles délimitées dans la révision de la carte communale

• Bilan des inventaires écologiques

A l'échelle du territoire et en prenant en compte la présence de ZNIEFF et du SIC de Vachères, il apparaît que les sites délimités lors de cette révision ne présentent pas des enjeux de conservation particulièrement marqués.

- Vis à vis des chiroptères, les investigations n'ont relevé aucun gîte d'hivernage ou de reproduction dans les délimitations projetées. Par contre chaque site est compris de manière avérée ou potentielle dans leur territoire de chasse.

- Les investigations n'ont pas montré de spécificités particulièrement marquées pour la flore ou la faune. Cependant le silo 1 du Rossignol mérite une attention particulière, pour la présence avérée du Lézard ocellé dans son immédiate périphérie et le nichage potentiel de deux espèces (l'Œdicmène criard et le Rouge-queue à front blanc)

- **Impact croisés des projets potentiels sur les nouvelles délimitations**

Selon l'évaluation environnementale, réalisée avec une hypothèse de six, voire sept implantations, l'affectation des sites délimités en parcs photovoltaïques génère,

- le maintien ou la création d'espaces ouverts, par le défrichement et la fauche, alors que les boisements tendent à coloniser et à refermer ces espaces,
- le risque d'une fragmentation de l'habitat de nombreuses espèces d'habitat du fait de la clôture des sites et le risque d'une perturbation des trames et des mouvements des populations par la juxtaposition des sites sur le territoire.

Cependant, le nombre de sites potentiels a été réduit passant de sept à trois. La distance maintenue entre les parcs, de 1 à 3 km, et leur taille, en moyenne 4,5 ha, rapportées aux espaces largement dominants qui demeurent intacts en périphérie, autorisent à conclure à l'absence de problème d'échelle.

2. Incidences - Traitement et mesures de réduction des impacts

Les études environnementales n'ont pas mis en évidence des impacts irrémédiables motivant l'abandon des projets.

Elles ont révélé cependant diverses sensibilités et incidences qui demandent des mesures d'évitement afin de réduire les impacts.

Les approches environnementales avancent en conclusion les mesures suivantes :

- **Mesures de réduction d'impact sur les espèces patrimoniales,**

- .. réalisation des travaux hors des périodes favorables à la faune et à la flore, accompagnée d'un suivi écologique pour optimiser la gestion du site en faveur de la création d'aires favorables aux espèces,
- .. création de passages sous clôture pour limiter l'effet barrière, mise en œuvre de pierriers et pose de nichoirs,
- .. balisage strict pour limiter l'étalement des travaux, plan de gestion écologique durant le chantier et visites de vérification des bonnes pratiques.

3. Problématique d'évolution des sites liée à la carte communale

Le classement des différents sites de projet est un classement en zone urbanisable en précisant que ces différents secteurs sont destinés à l'implantation d'une activité (article R.124-2 du code de l'urbanisme).

La volonté communale est clairement de limiter l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs aux seuls parcs photovoltaïques. En effet il s'agit de rester en cohérence avec les orientations d'origine de la carte communale qui posait des limites claires à l'urbanisation, notamment au Bois des Blaques.

Cependant la carte communale ne permet pas de préciser plus avant l'affectation des secteurs.

Ces terrains sont équipés en accès, et les installations reliés au réseau électrique, mais les sites ne sont pas raccordés en eau ni en assainissement puisque les parcs photovoltaïques ne requièrent pas ces raccordements.

Les préconisations de défense contre les incendies demandent une ressource en eau qui est assurée par des citernes souples (120 m³ par site) et les locaux d'exploitation des installations ne font en aucun cas l'objet d'une occupation humaine permanente.

L'absence de raccordement aux réseaux publics, notamment pour l'eau potable, constitue pour la commune un motif de refus pour des installations d'activités autres qui engendreraient du bâti dans des secteurs qui doivent rester des enclaves dans les espaces naturels, boisés ou agricoles; elle lui donne une possible maîtrise de l'évolution de ces zones devenues urbanisables.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Préambule	page 1
Régime juridique des cartes communales	
A. ORGANISATION GENERALE DU TERRITOIRE	
CONSTATS ET PRÉVISIONS	
TERRITOIRES - ENVIRONNEMENT - DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	
1 • TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT	page 5
1.1 Territoires, patrimoine, paysages et implantations humaines.	page 5
1.2 Environnement et périmètres de protection de la commune	page 10
1.2.1 Espaces naturels, boisés et agricoles	
1.2.2 Périmètres de protection et d'inventaire	
1.2.3 Risques naturels	page 13
2 • DONNÉES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	page 14
2.1 La population	page 14
2.2 L'emploi	page 15
2.3 Le logement	page 15
2.4 Evolution de la demande en logement et de sa localisation	page 17
3 • ACTIVITÉS	page 18
3.1 Agriculture	page 18
3.2 Artisanat, commerces et services,	page 19
3.3 Tourisme : animation, manifestation	page 20
4 • LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE ET DE SERVICE	page 21
4.1 Equipements d'infrastructure	page 21
4.2 Equipements de services publics	page 21

B. CHOIX COMMUNAUX

SECTEURS CONSTRUCTIBLES ACTUELS - EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE

1. ORIENTATIONS COMMUNALES ET SECTEURS CONSTRUCTIBLES ACTUELS	page 23
1.1 Carte communale - L'élaboration prescrite en 2001	page 23
1.2 Evolution de la carte communale - Les motivations de la révision	page 23
1.3 Carte communale en vigueur - Justification des choix des délimitations existantes :	page 25
Le Village	page 28
Carniol	page 32
Boulinette	page 35
Chavon	page 38
Cheyran	page 41
Valsaintes -Le camping du château	page 44
2 • EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE	page 47
2.1. Présentation des secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation	page 47
2.2. Analyse et justification de ces secteurs	
Le silo 1 de la Combe du Rossignol	page 52
Le silo 2 de Cros-Arnaud	page 56
Le silo 3 de Royère-Grosse	page 60
2.3. Restauration du bâti en dehors des secteurs constructibles	page 64
2.4. Secteurs constructibles et consommation d'espace	page 65
Carte de synthèse des secteurs constructibles	page 66

C. IMPACT ET TRAITEMENT DES INCIDENCES

1. IMPACTS DES OUVERTURES A L'URBANISATION sur le territoire de SIMIANE-LA-ROTONDE	page 68
1.1 Les zones constructibles présentes dans la carte communale en vigueur	page 68
1.2 Les zones constructibles délimitées dans la révision de la carte communale	page 68
2 • INCIDENCES - TRAITEMENTS ET MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS	page 69